



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2024
(New York, 27 juillet 2023-24 juillet 2024)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 3**



Rapport du Conseil économique et social

Session de 2024
(New York, 27 juillet 2023-24 juillet 2024)



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	6
II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2024 et à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale	18
A. Réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission sur le thème : « Les produits de base au service du développement économique durable »	18
B. Réunion spéciale sur le thème « L'avenir du travail : vers une société mondiale productive, inclusive et durable »	19
C. Réunion spéciale sur le thème « Mettre l'intelligence artificielle au service de la réalisation des objectifs de développement durable »	19
D. Réunion spéciale sur le thème « Systèmes de soins et d'assistance ».	19
III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale	20
IV. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement	22
V. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	23
VI. Débat de haut niveau.	24
A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.	25
B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil économique et social et aux effets à long terme des tendances actuelles	25
C. Débat général du débat de haut niveau	26
D. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau	27
VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.	46
VIII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement.	47
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.	47
B. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial	52

IX. Débat consacré aux questions de coordination	54
X. Réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement	58
XI. Débat consacré aux affaires humanitaires	60
XII. Débat consacré à la gestion	64
A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	64
B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	64
1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	65
2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés	65
C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	66
1. Rapports des organes de coordination.	67
2. Projet de budget-programme pour 2025	67
3. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	67
4. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles	68
5. Programme à long terme d'aide à Haïti	68
6. Pays d'Afrique sortant d'un conflit.	69
7. Développement durable au Sahel	70
D. Application des résolutions 50/227 , 52/12 B , 57/270 B , 60/265 , 61/16 , 67/290 , 68/1 , 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale	70
E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	70
F. Coopération régionale.	72
G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	72
H. Organisations non gouvernementales	73
I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement	76
1. Développement durable	77
2. Science et technique au service du développement	77
3. Statistiques	78
4. Environnement	79
5. Population et développement.	79
6. Administration publique et développement	80
7. Coopération internationale en matière fiscale	80

8.	Information géospatiale	81
9.	Les femmes et le développement.	81
10.	Forum des Nations Unies sur les forêts	81
11.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.	82
J.	Questions sociales et questions relatives aux droits humains	82
1.	Promotion des femmes	83
2.	Développement social	84
3.	Prévention du crime et justice pénale	85
4.	Stupéfiants.	86
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	87
6.	Droits humains	87
7.	Instance permanente sur les questions autochtones	88
8.	Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	89
K.	Débat visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable	89
XIII.	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations	90
XIV.	Questions d'organisation	93
A.	Élection du Bureau	93
B.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	94
C.	Programme de travail de base du Conseil économique et social.	95
Annexes		
I.	Ordre du jour de la session de 2024 du Conseil économique et social	96
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité.	99
III.	Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés . .	105
IV.	Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social	152

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : prévention du crime et justice pénale (point 19 c) de l'ordre du jour)

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Par sa résolution 2024/9, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également les dispositions applicables de sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre les dispositions applicables de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996,

Rappelant sa résolution 76/181 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant également sa résolution [77/231](#) du 15 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seraient fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto,

Rappelant en outre sa résolution [78/223](#) du 19 décembre 2023, dans laquelle elle a approuvé les points de l'ordre du jour et décidé du thème principal et des sujets des ateliers du quinzième Congrès et décidé également que la durée du Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises,

Rappelant que, dans sa résolution [78/223](#), elle a décidé que, conformément à sa résolution [56/119](#), le quinzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine, et que la Commission accorderait l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès,

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et spécialistes représentant diverses professions et disciplines,

Félicitant le Gouvernement japonais d'avoir organisé un quatorzième Congrès intensif, succinct et fructueux, malgré des circonstances difficiles dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et consciente qu'il est nécessaire de rechercher sans cesse des moyens d'améliorer encore les travaux des futurs congrès,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Tenant compte de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et des meilleures pratiques dans les préparatifs et l'organisation du quinzième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030² dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de

¹ [E/CN.15/2024/12](#).

² Résolution [76/181](#), annexe.

la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

3. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

4. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

5. *Décide* que le quinzième Congrès se tiendra à Abou Dhabi du 25 au 30 avril 2026, avec des consultations préalables le 24 avril 2026 ;

6. *Décide également* que le débat de haut niveau du quinzième Congrès aura lieu les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles ;

7. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au quinzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès ;

8. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au quinzième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à sa résolution 73/184 du 17 décembre 2018, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendront après la partie principale de la trente-quatrième session de la Commission et bien avant le quinzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Encourage* les États Membres à conclure leurs négociations sur la déclaration d'Abou Dhabi en temps voulu avant le début du quinzième Congrès afin que la déclaration puisse être adoptée le jour de l'ouverture de celui-ci, suivant l'approche adoptée lors des préparatifs des treizième et quatorzième Congrès ;

11. *Décide* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale accordera, au cours du débat thématique qu'elle tiendra à sa trente-cinquième session, l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès ;

12. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion que le Secrétaire général a établi, en coopération avec les instituts composant le réseau

du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions régionales préparatoires et le quinzième Congrès ;

13. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, de sorte que les réunions régionales préparatoires du quinzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2025 ;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des cinq réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie ;

15. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi ;

16. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quinzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

17. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quinzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées de coopération technique et des projets et documents visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique menées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quinzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les organisations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et des chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

20. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quinzième Congrès ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quinzième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du quinzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de 2025 et au budget-programme de 2026, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quinzième Congrès ;

24. *Prie* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quinzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

25. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa trente-quatrième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quinzième Congrès, de finir en temps utile de prendre toutes les dispositions organisationnelles et techniques restantes et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

26. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

2. Par sa résolution [2024/10](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, telles qu'elles ressortent du rapport du Congrès¹ et de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la

¹ [A/CONF.234/16](#).

² Résolution [76/181](#), annexe.

récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et à ses trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier³,

Rappelant les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁴, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁵, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁶ et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)⁷, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

Soulignant qu'il importe d'assurer la complémentarité des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et, selon qu'il convient, de favoriser les synergies entre elles,

Rappelant ses résolutions [76/182](#) du 16 décembre 2021, [77/232](#) du 15 décembre 2022 et [78/224](#) du 19 décembre 2023,

Rappelant également la demande qu'elle a adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui bénéficierait de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts consacrée à la question, tenue du 6 au 8 avril 2022,

Prenant note des débats tenus et des progrès réalisés lors de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive, qui a été convoquée avec le soutien du Gouvernement japonais les 4 et 5 septembre 2023, sur la base du document de travail établi par le Secrétariat⁸, et qui a repris ses travaux du 25 au 28 mars 2024, sur la base du document de travail établi par la présidence⁹, dans toutes

³ Voir [A/CONF.234/16](#), chap. VII, sect. B.

⁴ Résolution [70/175](#), annexe.

⁵ Résolution [65/229](#), annexe.

⁶ Résolution [45/110](#), annexe.

⁷ Résolution [40/33](#), annexe.

⁸ [E/CN.15/2023/13](#).

⁹ [UNODC/CCPCJ/EG.9/2023/2](#).

les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à l'issue de laquelle le groupe a recommandé, entre autres, que les règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale continuent d'être prises en considération, de manière à ce qu'elles soient respectées,

1. *Autorise* le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session ;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une nouvelle réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il puisse terminer l'élaboration des stratégies types propres à réduire la récidive ;

3. *Encourage vivement* les États Membres à participer activement à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et à inclure dans leurs délégations des spécialistes issus de diverses disciplines pertinentes ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et à la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandent, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes ;

5. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Prévenir et combattre la violence perpétrée contre les enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale

3. Par sa résolution [2024/11](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, la Convention relative aux droits de l'enfant⁴ et tous les autres traités internationaux et régionaux pertinents,

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

³ Ibid.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Rappelant également les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier celles qui concernent la justice pour enfants⁵,

Rappelant en outre sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, intitulée « Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale », et réaffirmant que la violence contre les enfants ne saurait en aucun cas être justifiée et que les États ont le devoir de protéger les enfants, y compris ceux qui sont en conflit avec la loi, de toutes les formes de violence et de violations des droits humains et d'agir avec toute la diligence voulue pour interdire et prévenir les actes de violence dirigés contre des enfants, enquêter sur ces actes, mettre fin à l'impunité et prêter assistance aux victimes, en empêchant notamment leur revictimisation,

Ayant à l'esprit que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale reconnaissent le rôle clef que joue le système judiciaire pour ce qui est de prévenir et de combattre la violence à l'égard des enfants, et appellent l'attention sur le fait que les États Membres doivent veiller à utiliser le droit pénal de façon appropriée et efficace pour incriminer diverses formes de violence à l'égard des enfants, dont celles interdites par le droit international applicable, ainsi que pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, notamment en garantissant l'interdiction par la loi du recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les conflits armés et en prenant des mesures propres à prévenir les diverses formes d'exploitation par des groupes criminels, de sorte, entre autres, que les institutions de justice pénale redoublent de diligence s'agissant d'enquêter sur les personnes qui commettent des actes violents contre les enfants, de les traduire en justice et d'assurer leur réinsertion,

Rappelant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et attirant l'attention en particulier sur l'intérêt que présentent l'objectif de développement durable n° 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous et toutes à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et à toutes, et la cible 16.2 qui y est associée, laquelle consiste à mettre un terme à la

⁵ Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, Principes directeurs applicables à la prévention du crime, Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants,

Rappelant également sa résolution [76/181](#) du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement le paragraphe 29 de la Déclaration, où il est préconisé de répondre aux besoins et de défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers courus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes,

Rappelant que dans la Déclaration de Kyoto, les États ont reconnu l'importance de la coopération internationale, y compris par le renforcement des capacités et l'assistance technique,

Rappelant la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017, sur la prise en considération de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée,

Soulignant que le traitement réservé aux enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'avoir enfreint la loi, en particulier à ceux qui sont privés de liberté, ainsi qu'aux enfants victimes ou témoins d'infractions, devrait être respectueux de leurs droits, de leur dignité et de leurs besoins, conformément au droit international applicable, notamment aux obligations qu'impose le droit international des droits humains, compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et compte tenu également de l'âge, du genre, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de l'enfant, ainsi que de tout handicap qu'il pourrait avoir,

Rappelant sa résolution [78/227](#) du 19 décembre 2023, intitulée « Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes », dans laquelle elle a affirmé qu'il importait que certains membres de la société, comme les enfants, les personnes handicapées, les personnes en situation de vulnérabilité et les victimes d'actes de violence, bénéficient d'une protection supplémentaire afin de pouvoir accéder aux systèmes judiciaires,

Vivement préoccupée par le fait que les enfants se trouvant dans des contextes de criminalité organisée et de terrorisme sont particulièrement exposés à la criminalité et à la violence et risquent davantage d'être recrutés, soumis à des abus et exploités par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes,

Vivement préoccupée de même par le fait que les enfants risquent de plus en plus d'être recrutés, soumis à des abus et exploités par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes au moyen des technologies modernes en constante évolution, en particulier en ligne, notamment au moyen des médias sociaux et d'autres plateformes en ligne,

Rappelant sa résolution [77/233](#) du 15 décembre 2022, intitulée « Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »,

Prenant note avec satisfaction de l'important travail sur les droits de l'enfant dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale mené par les entités, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et par les titulaires de mandats et les organes conventionnels compétents, et se félicitant de la participation active de la société civile à ce qui est fait dans ce domaine,

Saluant les activités que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et à combattre la violence contre les enfants, et prenant note de la stratégie pour 2023-2030 visant à mettre fin à la violence contre les enfants qui a été conçue par l'Office et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants,

Rappelant sa résolution 76/270 du 21 juin 2022, intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », dans laquelle elle a encouragé l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à resserrer leur coopération au service de leurs objectifs communs,

1. *Condamne fermement* la violence contre les enfants, réaffirme que l'État a le devoir de protéger les enfants de toutes les formes de violence, dans les espaces tant publics que privés, et lance un appel pour qu'il soit mis fin à l'impunité, notamment par l'ouverture d'enquêtes et de poursuites dans le respect des formes régulières et la prise de sanctions envers quiconque commet de tels actes ;

2. *Prie instamment* les États Membres, agissant conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, d'éliminer tous les obstacles pouvant entraver l'accès des enfants ou leur participation au système de justice, notamment toute forme de discrimination, d'accorder une attention particulière à la question des droits de l'enfant, y compris des intérêts supérieurs de l'enfant en tant que considération primordiale, et de faire en sorte à cet égard que les enfants en contact avec le système de justice pénale soient traités d'une manière adaptée à leur âge et à leur genre, compte tenu des besoins spécifiques des enfants en situation particulièrement vulnérable ;

3. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer les questions relatives à la prévention du crime et aux enfants dans leurs activités générales destinées à assurer la primauté du droit, et à élaborer et appliquer une politique globale en matière de prévention du crime et de justice en vue d'empêcher que des enfants ne soient impliqués dans des activités criminelles, de promouvoir le recours à des mesures de substitution à la détention, telles que la déjudiciarisation ou la justice réparatrice, d'adopter des stratégies de réinsertion des enfants ayant commis des infractions et de respecter le principe voulant que, lorsqu'il s'agit d'enfants, la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible, et la détention provisoire des enfants soit évitée autant que possible ;

4. *Engage* les États Membres à prendre toutes les mesures efficaces voulues pour prévenir et combattre le recrutement, l'abus et l'exploitation d'enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes, notamment en adoptant des dispositions légales qui soient conformes aux obligations que leur impose le droit international et qui visent à interdire et à

incriminer ces pratiques et en agissant pour que celles et ceux qui s'en rendent coupables soient tenus responsables ;

5. *Engage également* les États Membres à adopter des mesures visant spécifiquement à prévenir et à combattre le recrutement, l'abus et l'exploitation d'enfants en ligne par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes ;

6. *Encourage* les États Membres à favoriser la collaboration entre les décideurs et les organismes publics, en impliquant les établissements d'enseignement, le secteur privé, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes, afin de prévenir et de combattre le recrutement, l'abus et l'exploitation d'enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes et de promouvoir la participation du public et la prise de conscience face à ce problème ;

7. *Souligne* qu'il importe de reconnaître la qualité de victime aux enfants recrutés, soumis à des abus et exploités par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes et insiste sur le fait que la reconnaissance de la qualité de victime n'exclut pas la responsabilité pénale et d'autres formes de responsabilité des enfants soupçonnés d'avoir commis des infractions terroristes, criminelles et autres et n'exclut pas d'éventuelles poursuites pour de telles infractions conformément au droit national, et réaffirme que tous les enfants ayant été associés à de tels groupes devraient être traités d'une façon respectueuse de leurs droits, de leur dignité, de leurs besoins et de leur intérêt supérieur compte dûment tenu de leurs priorités, conformément au droit international applicable, notamment aux obligations qu'impose le droit international des droits humains, compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, la priorité étant accordée à leur réinsertion ;

8. *Engage* les États Membres à mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants et des jeunes qui ont été impliqués dans des groupes criminels organisés quels qu'ils soient, y compris des bandes, ainsi que dans des groupes terroristes, et à renforcer les mesures en place selon qu'il convient, tout en protégeant leurs droits et en prenant pleinement conscience du fait qu'il importe de rendre la justice et d'assurer la sécurité des victimes de ces groupes criminels et celle de la société tout au long de la mise en œuvre de ces mesures ;

9. *Encourage* les États Membres, selon qu'il conviendra, à échanger des informations sur les groupes criminels organisés et les groupes terroristes par l'intermédiaire de plateformes bilatérales et multilatérales pertinentes, telles que l'Organisation internationale de police criminelle, et à faire le meilleur usage possible des outils, ressources et expertise de celle-ci afin de prévenir et de combattre le recrutement, l'abus et l'exploitation d'enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans les limites de son mandat, de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, selon leurs priorités et leurs besoins et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, aux fins de l'application de la présente résolution ;

11. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'organiser en marge du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une rencontre de parlementaires de tous les États Membres qui pourraient échanger de bonnes pratiques à suivre pour éliminer la

violence contre les enfants et promouvoir les droits de l'enfant dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, avec la participation de l'Union interparlementaire ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins spécifiées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II

Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2024 et à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

A. Réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission sur le thème : « Les produits de base au service du développement économique durable »

1. Le 10 octobre 2023, conjointement avec la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, le Conseil économique et social a tenu sa 2^e séance plénière sur le thème « Les produits de base au service du développement économique durable ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.2/78/SR.14-E/2024/SR.2](#)).

2. La réunion conjointe était coprésidée par la Présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez (Chili), et par le Président de la Deuxième Commission, Carlos Amorin (Uruguay), qui ont fait des discours d'ouverture.

3. Joseph Stiglitz, professeur à l'Université de Columbia et fondateur et Coprésident de l'Initiative for Policy Dialogue a prononcé le discours liminaire.

Table ronde 1

Dépendance à l'égard des produits de base et développement économique durable : témoignages de terrain

4. Le Chef du Bureau de la CNUCED à New York, Juan José Martínez Badillo, a animé la table ronde, au cours de laquelle des exposés ont été présentés par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chola Milambo (par visioconférence), la Représentante permanente adjointe de la Colombie auprès de l'ONU, Arlene Beth Tickner, le Conseiller du Ministre des finances du Brésil, Rafael Dubeux (par visioconférence), et le Directeur général de la coopération multilatérale de l'Indonésie, Tri Tharyat (dans une vidéo préenregistrée).

Table ronde 2

Les produits de base au service du développement économique durable : le point de vue des spécialistes

5. La Chef du Service de la coopération stratégique et de l'intégration des politiques du Bureau du financement du développement durable (Département des affaires économiques et sociales), Mariangela Parra-Lancourt, a animé la table ronde, au cours de laquelle des exposés ont été présentés par le Directeur général du Fonds commun pour les produits de base, Sheikh Mohammed Belal, la Directrice de la Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED, Miho Shirotori (par visioconférence), la professeure associée à l'Université du Massachusetts à Amherst, Lynda Pickbourn, le Vice-Président d'Oxfam America chargé des programmes mondiaux, Tawanda Mutasah, et le professeur associé à l'Université d'Oxford, Amir Lebdioui (par visioconférence).

Dialogue interactif

6. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentantes et représentants de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Botswana (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, de la Malaisie, de la

Pologne, du Guatemala, du Zimbabwe, de l'Argentine, de l'Inde, du Mexique, de l'Algérie et du Costa Rica.

Observations finales

7. La Chef du Service de la coopération stratégique et de l'intégration des politiques du Bureau du financement du développement durable (Département des affaires économiques et sociales), la Présidente du Conseil économique et social (Chile) et le Président de la Deuxième Commission (Uruguay) ont fait des observations finales.

B. Réunion spéciale sur le thème « L'avenir du travail : vers une société mondiale productive, inclusive et durable »

8. Les 23 et 24 janvier 2024, le Conseil a tenu une réunion spéciale, informelle, sur le thème « L'avenir du travail : vers une société mondiale productive, inclusive et durable », à Santiago. On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : <https://ecosoc.un.org/en/events/2024/special-meeting-economic-and-social-council-future-work>.

C. Réunion spéciale sur le thème « Mettre l'intelligence artificielle au service de la réalisation des objectifs de développement durable »

9. Le 7 mai 2024, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Mettre l'intelligence artificielle au service de la réalisation des objectifs de développement durable ». On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : <https://ecosoc.un.org/en/events/2024/ecosoc-special-meeting-harnessing-artificial-intelligence-sustainable-development-goals>.

D. Réunion spéciale sur le thème « Systèmes de soins et d'assistance »

10. Le 19 juillet 2024, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Systèmes de soins et d'assistance ». On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : <https://ecosoc.un.org/en/events/2024/ecosoc-meeting-care-and-support-systems-19-july-2024>.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Par sa résolution [2017/2](#), le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution [69/313](#), dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qu'à compter de 2017, une session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York au printemps et une autre à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Dans sa résolution [2024/1](#) et sa décision [2024/304](#), le Conseil a décidé de tenir sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale, au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le 18 mars 2024, avant la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.
3. À ses 10^e et 11^e séances, le 18 mars 2024, le Conseil a tenu sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.10](#) et [E/2024/SR.11](#)).
4. À la 10^e séance, le 18 mars, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a ouvert la réunion spéciale et fait une déclaration.
5. À la même séance, la Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Liselott Kana, et la Vice-Secrétaire générale de l'ONU (dans une déclaration vidéo préenregistrée) ont fait des observations liminaires.
6. À la même séance également, le membre du comité monétaire de la Banque centrale des Philippines, Benjamin E. Diokno, a prononcé le discours liminaire.

Table ronde 1

Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

7. À sa 10^e séance, le 18 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies », animée par l'associé de KPMG au Mexique, Armando Lara Yaffar.
8. Des exposés ont été présentés par le Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Mathew Gbonjubola, la membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Mya Mya Oo (dans une vidéo préenregistrée), le Coordinateur général pour la coopération économique internationale au Ministère brésilien des finances, Felipe Antunes de Oliveira, et le Coprésident du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des 20, Tim Power. Des déclarations ont également été faites par le professeur de droit et chargé de recherche Paul Siskind à la faculté de droit de l'université de Boston), Steven Dean, et le Directeur de la politique fiscale internationale à la Confédération des entreprises suédoises, Claes Hammarstedt.

9. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes et représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Zambie, de l'Allemagne, du Nigéria, de Maurice, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie.

10. Les observateurs et observatrices de l'Ouganda (s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Argentine, de la Sierra Leone, des Philippines, du Mexique, du Myanmar, de Singapour, des Bahamas et du Ghana ont pris part au débat.

11. Les observateurs du Centre Sud et de la Chambre de commerce internationale ont également pris part au débat.

Table ronde 2

Le rôle de l'impôt sur la fortune nette dans la promotion de l'égalité et le financement des objectifs de développement durable

12. À sa 11^e séance, le 18 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Le rôle de l'impôt sur la fortune nette dans la promotion de l'égalité et le financement des objectifs de développement durable », animée par le consultant indépendant et ancien Vice-Ministre de l'économie et des finances de l'Uruguay, Pablo Ferreri.

13. Des exposés ont été présentés par le Chef de Division adjoint du Département des finances publiques du Fonds monétaire international, Shafik Hebous, la Directrice et membre du Conseil d'administration du Centre de connaissances du Bureau international de documentation fiscale, Belema Obuoforibo, le Conseiller ministériel spécial au Ministère des finances et du crédit public de la Colombie, Lorenzo Uribe Bardon, et le Directeur exécutif de Prakarsa, en Indonésie, Ah Maftuchan. Des déclarations ont également été faites par la fondatrice et Présidente de Patriotic Millionaires, Erica Payne, et le membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, José Troya González.

14. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant du Brésil et la représentante du Costa Rica ainsi que par les observateurs de l'Argentine et des Bahamas et l'observatrice des Philippines.

15. L'observateur du Centre Sud, ainsi que la représentante de l'organisation non gouvernementale accréditée auprès du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, Tax Justice Network Africa, ont également pris part au débat.

Clôture de la réunion spéciale

16. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

17. Le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan) a fait une déclaration et clos la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale.

Chapitre IV

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, par. 132), le mécanisme de suivi du financement du développement comprend un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, auquel participent tous les gouvernements selon des modalités identiques à celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum se tient pendant au maximum cinq jours, dont quatre au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et parties prenantes, en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette rencontre sont intégrées au suivi et à l'examen généraux de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, auxquels il est procédé lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

2. Dans sa résolution 70/192, l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au deuxième trimestre de chaque année et serait présidé par le Président ou la Présidente du Conseil. Dans sa résolution 2024/1, le Conseil a rappelé que dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental au forum de 2023 sur le suivi du financement du développement, il avait été décidé que le neuvième forum se tiendrait du 22 au 25 avril 2024.

3. Les débats du forum de 2024 sur le suivi du financement du développement sont consignés dans le rapport du forum (E/FFDF/2024/3).

4. Le résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, figure dans le document A/79/92-E/2024/65.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

5. Le 25 avril 2024, le forum a adopté le projet de conclusions et de recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental, (E/FFDF/2024/3, sect. I) et a prié le Conseil de le transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2024.

Mesures prises par le Conseil

6. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, sur la proposition de son vice-président (Canada), le Conseil a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2024/3, par. 1) (voir décision du Conseil 2024/319) (E/2024/SR.20).

Chapitre V

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social devait convoquer, sur une période de deux jours, la réunion annuelle du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en vue d'examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques liés aux objectifs de développement durable, tous les acteurs apportant une contribution active dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce forum a permis de faciliter l'interaction et la mise en relation des parties prenantes ainsi que la création de réseaux entre celles-ci et l'établissement de partenariats multipartites, et de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités. Il devait également permettre de faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du forum de collaboration multipartite, convoquées par la présidence du Conseil avant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, ont été coprésidées par les représentantes de deux États Membres. À l'issue de ces rencontres, les Coprésidentes ont établi un résumé des débats destiné à alimenter les travaux du forum politique de haut niveau lors des réunions organisées dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les thèmes des réunions ultérieures du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ont été examinés dans le cadre du forum politique de haut niveau.

3. Par sa résolution [2024/1](#), le Conseil a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 9 et 10 mai 2024. La Présidente du Conseil a nommé la Représentante permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, Christina Markus Lassen, et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies, Inga Rhonda King, Coprésidentes du forum.

4. Le résumé établi par les Coprésidentes du forum de collaboration multipartite ([E/HLPF/2024/7](#)) a été transmis par la Présidente du Conseil au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290](#) B de l'Assemblée générale et à la résolution [2024/1](#) du Conseil économique et social, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2024 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), a eu lieu de la 31^e à la 36^e séance et à la 39^e séance, du 15 au 18 juillet et le 24 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.31](#), [E/2024/SR.32](#), [E/2024/SR.33](#), [E/2024/SR.34](#), [E/2024/SR.35](#), [E/2024/SR.36](#) et [E/2024/SR.39](#)).

2. Dans sa résolution [72/305](#), l'Assemblée générale a décidé qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social. Dans sa décision [77/553](#), l'Assemblée générale a décidé que le thème de la session de 2024 du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 organisé sous les auspices du Conseil s'intitulerait « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ».

3. Pour l'examen de ce thème lors du débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » ([A/79/79-E/2024/54](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes » ([E/2024/52](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2024/55](#)) ;

d) Rapport de la vingt-sixième session du Comité des politiques de développement ([E/2024/33](#)) ;

e) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2024 ([E/2024/56](#)).

Ouverture du débat de haut niveau

4. À la 31^e séance plénière, le 15 juillet 2024, la Présidente du Conseil a ouvert le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, et fait une déclaration.

5. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, Dennis Francis, et la Vice-Secrétaire générale ont fait des déclarations.

6. À la même séance également, l'ancienne Présidente du Chili, Michelle Bachelet, a prononcé le discours liminaire.

7. À la même séance, le partenaire organisateur du grand groupe des enfants et des jeunes, Sameh Kamel, a fait une déclaration.

A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

8. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices du Conseil seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

9. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du Conseil sert de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum (point 5 a) de l'ordre du jour). Dans sa résolution [2024/1](#), le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2024, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum, se tiendrait du 15 au 18 juillet 2024.

10. Au cours de la réunion ministérielle de trois jours, tenue du 15 au 18 juillet 2024, et des réunions du forum tenues le 12 juillet, 36 examens nationaux volontaires ont été présentés. Les débats sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2024/8](#)).

B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil économique et social et aux effets à long terme des tendances actuelles

11. À la 35^e séance plénière, le 18 juillet 2024, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté les rapports du Secrétaire général intitulés « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes » ([E/2024/52](#)) et « Effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2024/55](#)).

12. À la même séance, le membre du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, a présenté le rapport de la vingt-sixième session du Comité ([E/2024/33](#)).

Table ronde

Des solutions multilatérales pour un avenir meilleur : le rôle du Conseil économique et social vers une voie durable et résiliente d'ici à 2030

13. À sa 35^e réunion plénière, le 18 juillet, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Des solutions multilatérales pour un avenir meilleur : le rôle du Conseil économique et social vers une voie durable et résiliente d'ici à 2030 », animée par la présentatrice et auteure Redi Tlhabi.

14. Des exposés ont été présentés par la Représentante permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lachezara Stoeva, la Présidente et Directrice générale de la Fondation pour les Nations Unies, Elizabeth Cousens, le Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, Felipe Paullier, la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications, Doreen Bogdan-Martin, le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdulaziz Alwasil, la Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rebeca Grynspan, et le Directeur exécutif du Centre de coopération internationale à New York University, Martin Kimani.

15. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentants de la Pologne et du Chili.

16. Les observatrices du Viet Nam et de l'Indonésie ont fait des déclarations.

17. Le représentant d'Amitofo Care Center International et les représentantes d'Antonio Meneghetti Foundation et de Next Century Foundation, trois organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également pris part au débat.

Table ronde

Les tendances actuelles et leurs répercussions : se tourner vers l'avenir et la réalisation des objectifs de développement durable

18. À sa 36^e séance plénière, le 18 juillet 2024, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Les tendances actuelles et leurs répercussions : se tourner vers l'avenir et la réalisation des objectifs de développement durable », animée par l'associé principal de recherche au Center for Sustainable Development, Amar Bhattacharya.

19. À la même séance, la Présidente du Conseil économique et social a fait une déclaration.

20. Des exposés ont été présentés par la Ministre des relations extérieures du Mexique, Alicia Bárcena, la Ministre des services sociaux et de la sécurité sociale du Guyana, Vindhya Persaud, ainsi que par José Antonio Ocampo, professeur à Colombia University et par le Secrétaire général adjoint aux politiques, Guy Ryder.

21. La commentatrice principale, Anita Dywaba, participante au programme Next Generation Fellows de la Fondation pour les Nations Unies, a fait une déclaration.

22. Des déclarations ont également été faites par le Ministre d'État de l'Irlande, Ossian Smyth, le Ministre de l'économie d'Oman, Said bin Mohammed bin Ahmed Al Saqri, le Secrétaire général du Conseil national de planification du Qatar, Abdulaziz bin Nasser bin Mubarak Al Khalifa, et le Ministre du service public, du travail et de la protection sociale du Zimbabwe, July Moyo.

23. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentants du Nigéria et de la Chine et les représentantes du Danemark et de la Croatie, ainsi que les observateurs de l'Indonésie et du Viet Nam, l'observatrice de la Géorgie et l'observateur de la Fédération de Russie.

24. La représentante de l'International Institute for Human Rights, Environment and Development et les représentants de SDSN Association Inc. et de Children and Youth International, trois organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également pris part au débat.

C. Débat général du débat de haut niveau

25. À ses 31^e à 34^e séances, du 15 au 17 juillet, le Conseil a tenu un débat général ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, des grands groupes et d'autres parties prenantes concernées. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.31](#), [E/2024/SR.32](#), [E/2024/SR.33](#) et [E/2024/SR.34](#)).

D. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau

26. À sa 36^e séance plénière, le 18 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de déclaration ministériel ([E/2024/L.20-E/HLPF/2024/L.1](#)) déposé par sa présidente.
27. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Pakistan, du Sénégal, de la Chine, du Kenya, de la Pologne et de la Colombie, ainsi que par les observateurs de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran et par l'observatrice du Nicaragua.
28. À la même séance également, la Présidente du Conseil a fait une déclaration.
29. À la 36^e séance plénière également, la Secrétaire du Conseil a fait une déclaration.
30. À la même séance, la représentante du Bureau des affaires juridiques a fait une déclaration.
31. À la même séance également, le Conseil a décidé de demander un avis juridique sur la question concernant le texte du projet de déclaration ministérielle qu'il devait examiner.
32. À sa 36^e séance, la Chine a demandé que le Conseil ne se prononce pas sur le projet de déclaration ministérielle figurant dans le document [E/2024/L.20-E/HLPF/2024/L.1](#), conformément à l'article 50 du Règlement intérieur. La motion a été adoptée à l'issue d'un vote enregistré, par 12 voix contre zéro, avec 33 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Votent pour :

Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Tunisie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afghanistan, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tchéquie, Türkiye, Uruguay.

Décision concernant le projet de déclaration ministérielle figurant dans un document non officiel daté du 22 juillet 2024

33. À sa 39^e séance plénière, le 24 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de déclaration ministérielle figurant dans un document non officiel daté du 22 juillet 2024.
34. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration.
35. À la même séance également, le Conseil a été informé qu'un vote enregistré avait été demandé concernant le paragraphe 15 du projet de déclaration ministérielle figurant dans le document non officiel.

¹ Par la suite, la délégation tunisienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

36. À la 39^e séance également, les représentantes de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations ([E/2024/SR.39](#)).

37. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a décidé de conserver le paragraphe 15 du projet de déclaration ministérielle par 28 voix contre 4, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour :

Afghanistan, Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Kazakhstan, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suriname, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Türkiye.

38. Après le vote, le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Canada, a fait une déclaration pour expliquer leur vote ([E/2024/SR.39](#)).

39. À la 39^e séance également, le 24 juillet, le Conseil a été informé qu'un vote enregistré avait été demandé concernant le paragraphe 18 du projet de déclaration ministérielle figurant dans le document non officiel.

40. À la même séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote ([E/2024/SR.39](#)).

41. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a décidé de conserver le paragraphe 18 du projet de déclaration ministérielle, par 32 voix contre une, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour :

Afghanistan, Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Kazakhstan, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Slovénie, Suriname, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tchéquie.

42. À la 39^e séance également, le 24 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle.

43. Après l'adoption du projet de déclaration ministérielle, les représentants de la Pologne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique et de la Colombie ainsi que l'observateur d'Israël ont fait des déclarations ([E/2024/SR.39](#)).

44. Le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable et ultérieurement adoptée par le Conseil (E/HLS/2024/1) se lit comme suit :

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes »

I. Situation actuelle et difficultés liées à la réalisation des objectifs de développement durable

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 et du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social, avons adopté la présente déclaration ministérielle lors de la conclusion de chacune de ces manifestations, les 17 et 18 juillet 2024.

2. Nous réaffirmons avec force notre engagement à bâtir un monde durable, résilient, prospère, pacifique, juste et inclusif d'ici à 2030, comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et ses 17 objectifs de développement durable. Nous agissons sans attendre pour concrétiser la vision qui y est énoncée en ce qu'ils constituent un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, en ne laissant personne de côté. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider.

3. Nous réaffirmons également que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, qu'elle est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'elle constitue une condition indispensable au développement durable.

4. Nous rappelons que le Programme 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui a pour objectif de renforcer la paix universelle dans une liberté plus grande. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

5. Nous sommes préoccupés par les incidences à long terme de la pandémie de COVID-19 qui perdurent, par la pauvreté chronique et l'aggravation des inégalités, ainsi que par les multiples crises interdépendantes qui poussent notre monde au bord du gouffre, en particulier dans les pays en développement et dans le cas des personnes les plus pauvres et des plus vulnérables. La crise des changements climatiques et ses conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte et la dégradation des terres, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral, l'acidification de l'océan et le recul des glaciers, ainsi que la perte de biodiversité, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et la

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

pollution, y compris la pollution plastique, atmosphérique et chimique, menacent la planète et l'humanité. Les déplacements forcés, le coût de la vie, l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition, les crises et les difficultés financières et énergétiques compromettent la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Nous réaffirmons également que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps. Nous nous inquiétons profondément de constater que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde et demeurons vivement préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons à cet égard que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité immédiate et urgente.

7. Nous nous engageons à nouveau à mettre pleinement en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² et rappelons son examen à mi-parcours, alors que les catastrophes sont devenues plus fréquentes et plus intenses. Nous sommes conscients qu'il faudra, à cette fin, renforcer les capacités des pays en développement et leur prêter une assistance technique et financière pour qu'ils puissent véritablement le mettre en œuvre. Nous favoriserons une approche du développement durable tenant compte des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial et accélérerons les progrès dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux. Nous constatons que, en matière de réduction des risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage la dimension humaine, et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne. Nous encouragerons la mise en place de dispositifs d'alerte rapide multialéas efficaces à l'échelle locale, régionale et nationale.

8. Nous soulignons l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes terrestres et marins, ainsi que de leur utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Nous demandons que des moyens de mise en œuvre nouveaux et additionnels soient proposés et mobilisés pour aider à appliquer pleinement la Convention sur la diversité biologique³, et soulignons qu'il importe de renforcer de toute urgence la mobilisation des ressources financières de toutes les sources, nationales et internationales, publiques et privées, afin de combler le déficit de financement de la diversité biologique et d'offrir des ressources adéquates et prévisibles au moment opportun pour la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

9. Nous attendons avec intérêt la tenue de la seizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024.

10. Nous réaffirmons qu'il faut lutter contre la désertification, réduire la dégradation des terres, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, et nous

² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

attendons avec intérêt la tenue de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024, ainsi que les résultats de ses travaux.

11. Nous appuyerons les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la pollution plastique, ainsi que les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer, d'ici à la fin de 2024, un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

12. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour parvenir à un monde plus durable et plus inclusif. Nous sommes tous déterminés à prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, régulières, justes et transformatrices pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable au cours des six années qui nous séparent de 2030. Nous réaffirmons que la coopération internationale, le multilatéralisme et la solidarité internationale à tous les niveaux constituent le meilleur moyen de relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés.

13. Nous réaffirmons que le Programme 2030 est, par nature, universel et que la série complète d'objectifs et de cibles associés sont ambitieux, axés sur l'être humain, indivisibles et interdépendants, conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée. Les objectifs visent aussi à réaliser les droits humains pour toutes et tous, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.

14. Nous réaffirmons également que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ fait partie intégrante du Programme 2030 et que sa pleine mise en œuvre est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées.

15. Nous réaffirmons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

II. Actions et voies d'investissement visant à appuyer la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes afin de renforcer le Programme 2030, d'accélérer l'élimination de la pauvreté et d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable

16. Nous demandons qu'un nouvel élan soit donné aux mesures susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et, à cette fin, la mise en œuvre intégrale de la déclaration politique adoptée lors du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023⁵ est cruciale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

17. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

18. Nous avons conscience qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et pour aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

19. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

20. Les personnes vulnérables doivent être autonomisées. Parmi celles et ceux dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030 figurent les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Nous comptons nous assurer que les objectifs et les cibles de développement durable sont atteints par toutes les nations et tous les peuples et par toutes les couches de la société. Nous prendrons des mesures pour combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre et nous adopterons des stratégies visant à endiguer la vague d'inégalités croissantes, notamment par des systèmes de protection sociale et de couverture sanitaire universelle. Nous nous efforcerons d'identifier les personnes laissées de côté et d'aider en premier lieu les personnes les plus marginalisées.

21. Nous savons l'importance de la planification stratégique intégrée et de l'adoption de mesures de protection sociale complètes et inclusives qui ne laissent personne de côté, notamment au moyen de régimes contributifs et non contributifs, en tenant compte des caractéristiques nationales.

22. Nous prenons acte du rôle positif et des contributions des migrants à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, notamment parce qu'ils enrichissent la société par leurs capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays.

23. Nous considérons et affirmons que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent.

24. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit.

25. Nous nous félicitons de la Déclaration politique de Doha⁷ et des engagements pris en vue de la mise en œuvre rapide et intégrale du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁸ pour la décennie 2022-2031.

26. Nous réaffirmons le document final récemment adopté de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Saint John's du 27 au 30 mai 2024, intitulé « Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente », et nous demandons que des mesures soient prises rapidement pour qu'il soit appliqué pleinement et effectivement, ainsi que pour assurer la surveillance, le suivi et l'examen de sa mise en œuvre.

27. Nous jugeons encourageants les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁹, en notant toutefois les lacunes qui subsistent, et nous attendons avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui sera l'occasion d'adopter un nouveau cadre de soutien international devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

28. Nous réaffirmons notre soutien à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, qui font partie intégrante du Programme 2030.

29. Nous demandons que des progrès soient faits dans l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions global pour l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu de l'état des lieux dressé par le Secrétaire général et des recommandations que celui-ci a formulées, l'objectif étant de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire eu égard à leurs difficultés particulières et à leurs besoins divers, afin de renforcer leur résilience face aux chocs.

⁷ *Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2.*

⁸ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁰ A/57/304, annexe.

30. Nous nous engageons à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable. Nous demandons que le financement public international soit revu à la hausse et que l'accès au financement à des conditions concessionnelles soit amélioré, et nous nous engageons à fournir aux pays en développement un financement qui soit plus abordable, prévisible, durable et suffisant.

31. Nous encourageons tous les acteurs concernés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des arbitrages à opérer entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable.

32. Nous savons que, pour susciter des changements rapides et à grande échelle, il faudra faire fond sur des bases scientifiques et des recherches multidisciplinaires, non discriminatoires, largement admises et accessibles. Nous nous engageons à combler la fracture numérique et les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable et sûre la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités nécessaires à des transformations durables.

33. Nous nous engageons à améliorer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi qu'aux bienfaits de la transformation numérique et de l'inclusion financière pour toutes et tous, et à en tirer parti.

34. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de manière décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décision à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les genres et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est primordiale.

35. Nous nous engageons à renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux pour le développement durable, en associant toutes les parties concernées, y compris la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les mouvements de la jeunesse, compte tenu de l'importante contribution qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme 2030 et à l'ancrage local des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons en outre l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays.

36. Le Programme 2030 reste la promesse que nous faisons aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement, en tant qu'agents essentiels du changement, et porter haut le flambeau du Programme 2030 au nom des générations actuelles et futures.

Objectif 1 – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

37. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable.

38. Nous nous engageons à mobiliser les moyens de mise en œuvre nécessaires pour éliminer la pauvreté et nous appuierons comme il conviendra, les politiques et stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Nous renforcerons les systèmes de protection sociale et étendrons la couverture des programmes de protection sociale afin de faire reculer la pauvreté et la faim.

39. Nous nous engageons à favoriser une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, le plein emploi et un travail décent pour tous, un salaire égal pour un travail de valeur égale et la diversification économique et à renforcer les capacités de production dans les pays en développement, afin d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de parvenir au développement durable, notamment en renforçant le soutien aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises. Nous notons l'importance des emplois décents et de la protection sociale pour l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes et encourageons tous les États à soutenir sa mise en œuvre. Nous nous engageons à faire en sorte que les personnes en situation de handicap participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité.

40. Nous nous engageons à éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains et à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

41. Nous constatons que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée, soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, reconnaissons l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté et soulignons combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

42. Nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour éliminer la pauvreté, notamment en renforçant les partenariats multipartites et en appuyant les synergies avec d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable, notamment celles qui visent à créer des emplois décents, à mettre au point et à appliquer des solutions financières, commerciales et technologiques, à renforcer les systèmes de protection sociale et à adapter les solutions aux réalités et aux besoins de chaque pays.

Objectif 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

43. Nous accélérerons les initiatives visant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, notamment par l'accès à une alimentation saine et nutritive tout au long de l'année et la promotion d'une

agriculture et des systèmes alimentaires durables, efficaces, inclusifs et résilients, tout en répondant aux besoins des pays en développement et en favorisant l'intégration de chaque pays dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire mondiale. Nous constatons l'apport positif et le renforcement des partenariats multipartites, qui permettent de mobiliser tous les acteurs clés. Nous réaffirmons que chaque être humain a le droit d'avoir accès à une alimentation suffisante et nourrissante, conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim et de toutes les formes de malnutrition.

44. Nous réaffirmons en outre qu'il importe de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et exprimons notre profonde inquiétude face au niveau de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, qui accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement.

45. Nous affirmons qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones, des populations rurales et locales et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et nous considérons que la mortalité infanto-juvénile peut être réduite grâce à l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes en âge de procréer.

46. Nous nous engageons à éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté, en particulier la pauvreté rurale, en promouvant des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ; en renforçant la cohérence des politiques ; en améliorant la productivité, l'efficacité, la durabilité et la résilience de l'agriculture, notamment grâce aux technologies agricoles, à la promotion de l'agriculture familiale et à la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture ; en créant des emplois dans les secteurs non agricoles ; en améliorant les moyens de subsistance des populations rurales grâce à la gestion intégrée des ressources en eau ; en mettant en œuvre des programmes de repas scolaires sains, nutritifs et efficaces proposant des régimes alimentaires nutritifs ; en renforçant le développement rural et en prenant des mesures pour mieux répondre aux besoins des populations rurales.

47. Nous savons que les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains, l'amélioration de la nutrition et la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et nous nous félicitons de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à renforcer les systèmes agroalimentaires durables de façon que chacun ait accès à un régime plus nutritif, y compris aux régimes traditionnels sains, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement accessibles à tous doivent être renforcés pour qu'il soit mis fin à la malnutrition.

48. Nous notons qu'il est nécessaire de prendre des mesures en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, saine et nutritive, en reconnaissant le rôle central des océans sains dans les systèmes alimentaires résilients et la réalisation du Programme 2030.

49. Nous soulignons qu'il importe de développer la science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication et de les mettre au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, d'encourager la coopération dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation agricoles et de réduire les obstacles et les restrictions technologiques aux échanges de haute technologie, et préconisons l'adoption

dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les mégadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles et les agriculteurs familiaux pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et de les associer à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation, tout en réduisant les effets néfastes sur l'environnement et en exploitant le potentiel d'innovation des jeunes agriculteurs familiaux afin d'associer les connaissances locales à de nouvelles solutions.

50. Nous nous engageons de nouveau à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire, juste, inclusif et équitable, au centre duquel se trouverait l'Organisation mondiale du commerce.

Objectif 13 – Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

51. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et de l'Accord de Paris¹² pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement.

52. Nous reconnaissons les besoins spécifiques et la situation particulière des pays en développement, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, et nous nous engageons à continuer de renforcer l'appui à ces pays.

53. Nous sommes alarmés et profondément préoccupés par les conclusions qui figurent dans le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

54. Nous sommes gravement préoccupés par les coûts financiers élevés liés aux pertes et aux préjudices auxquels doivent faire face les pays en développement, qui se traduisent par un alourdissement du fardeau de la dette et entravent la réalisation des objectifs de développement durable.

55. Nous nous félicitons de la mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris le Fonds, visées dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5¹³, ainsi que des annonces de contributions aux modalités de financement, d'un montant de 792 millions de dollars des États-Unis, dont 661 millions de dollars pour le Fonds ; nous exhortons les pays développés parties à continuer de soutenir les activités visant à remédier aux pertes et aux préjudices et encourageons les autres parties à les soutenir ou à continuer de les soutenir, sur une base volontaire, conformément aux décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5, et invitons les pays développés parties à continuer de prendre l'initiative de verser des ressources financières. Nous soutiendrons le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

56. Nous nous engageons à renforcer les synergies en vue d'assurer la mise en œuvre effective des politiques et des mesures nationales en matière de climat et

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹³ Voir [FCCC/CP/2023/11/Add.1](#) et [FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1](#).

de développement, et ainsi de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux et du Programme 2030. Nous devons veiller à ce que les voies de transition soient justes, équitables et inclusives, dans tous les secteurs, afin de ne laisser personne de côté.

57. Nous saluons les décisions adoptées à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Doubaï (Émirats arabes unis), notamment les décisions formant le Consensus des Émirats arabes unis, dont la décision sur les résultats du premier bilan mondial de l'Accord de Paris¹⁴, adoptées à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

58. Nous réaffirmons notre volonté de fixer, lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un nouvel objectif chiffré collectif d'un montant au moins égal à 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement.

59. Nous prenons note avec préoccupation de l'écart croissant entre les besoins des pays en développement parties, en particulier les besoins dus aux effets de plus en plus marqués des changements climatiques et à l'aggravation de l'endettement de ces pays, et l'appui fourni et mobilisé pour les efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, soulignant que ces besoins sont actuellement estimés entre 5 800 et 5 900 milliards de dollars pour la période s'achevant en 2030.

60. Nous réaffirmons l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, sommes conscients que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5 degré Celsius plutôt que de 2 degrés Celsius et sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius, considérons que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment en diminuant les émissions mondiales de dioxyde de carbone, de 43 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, et savons qu'il faudra pour cela redoubler d'efforts au cours de cette décennie critique, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'équité, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, en fonction des différents contextes nationaux et dans le cadre du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté, et, conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris, rappelons que l'objectif est de parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, étant entendu que ce plafonnement prendra plus de temps pour les pays en développement, et d'opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles de façon

¹⁴ FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, décision 1/CMA.5.

à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

Objectif 16 – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

61. Nous nous engageons, d'une part, à promouvoir des sociétés pacifiques, prospères et inclusives et des collectivités sans danger, en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, à mettre en place des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. La bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions. Nous soulignons l'importance de la bonne gouvernance et d'institutions fortes, qui sont des facteurs déterminants du développement durable.

62. Nous soulignons qu'il importe de garantir l'accès public à l'information et de protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

63. Nous sommes conscients que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté.

64. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs. Nous réaffirmons notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Nous donnerons suite aux engagements que nous avons pris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent sous toutes leurs formes et la prévention de ces activités, engagements qui sont inscrits dans l'architecture internationale existante, notamment ceux découlant de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵ et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁶.

65. Nous notons que la nature multidimensionnelle des conflits actuels demande davantage d'investissements dans la prévention, et exige que l'on accorde une plus grande attention aux causes structurelles et que l'on adopte des stratégies de promotion de la paix, de la justice et de l'état de droit.

66. Nous savons que dans de nombreuses régions du monde, les conflits armés et l'instabilité ont perduré ou se sont intensifiés, causant des souffrances humaines indicibles et faisant obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Nos efforts visant à prévenir et résoudre les conflits, à lutter contre les inégalités et à favoriser l'émergence de sociétés paisibles, justes

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁶ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

et inclusives ont souvent été fragmentés et insuffisants et se sont heurtés aux obstacles inhérents au contexte mondial actuel.

67. Nous encourageons les États Membres, agissant conformément à leur législation interne et dans la mesure de leurs capacités, à garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes.

68. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

69. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation marquée des estimations relatives au déficit de financement des objectifs de développement durable, d'un montant entre 2 500 et 4 000 milliards de dollars par an pour les pays en développement, et considérons urgent de fournir aux pays en développement un financement du développement qui soit abordable, prévisible, durable et suffisant, quelle qu'en soit la provenance.

70. Nous demandons instamment aux pays développés de prendre plus d'engagements en matière d'aide publique au développement et de les honorer, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés.

71. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance des objectifs de développement durable. Nous prendrons des mesures pour faire avancer sans tarder la proposition du Secrétaire général. Nous attendons avec impatience la tenue de discussions plus poussées au sein de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres forums et institutions pertinents.

72. Nous insistons sur le fait que, pour atteindre les objectifs de développement durable, il est de la plus haute importance d'élargir et d'améliorer l'accès au financement, notamment par le financement à des conditions favorables, le renforcement des capacités et le transfert de technologies à des conditions fixées d'un commun accord.

73. Nous prenons note des débats en cours sur les indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou ne se limitent pas à celui-ci afin de rendre la coopération internationale plus inclusive, notamment pour ce qui est de déterminer l'accès au financement du développement et à la coopération technique. Nous attendons avec intérêt la décision relative à la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de faire progresser la sélection d'indicateurs multidimensionnels qui vont au-delà du produit intérieur brut ou le complètent, en tenant compte des travaux de toutes les parties concernées, notamment la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les entités des Nations Unies et les institutions financières internationales, l'objectif étant de contribuer au processus intergouvernemental attendu sur la prise en compte d'autres indicateurs que le PIB, notamment la nécessité d'élaborer des indicateurs de progrès qui soient solides et efficaces sur le plan technique, tout en reconnaissant l'utilité des approches fondées sur des données probantes pour l'évaluation des progrès faits à ce jour au regard des objectifs de développement durable.

74. Nous engageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice spécifique, un critère d'accès au financement à des conditions favorables.

75. Nous réaffirmons que le Programme 2030 pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable atteints dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme 2030. Le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme 2030 et aide à les replacer dans leur contexte. Il couvre les questions suivantes : les ressources publiques intérieures ; l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales ; la coopération internationale pour le développement ; le commerce international, moteur du développement ; la dette et la viabilité de la dette ; le règlement des problèmes systémiques ; la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités ; les données, le contrôle et le suivi.

76. Nous reconnaissons que les ressources nationales sont avant tout générées par la croissance économique. Nous reconnaissons qu'il est essentiel de créer un environnement favorable à tous les niveaux afin d'accroître les ressources nationales et de veiller à ce que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations.

77. Nous soutenons la réforme de l'architecture financière internationale. Nous appuyons également la réforme des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, qui est essentielle pour les investissements à grande échelle liés aux objectifs de développement durable, afin de mieux relever les défis mondiaux. L'architecture financière internationale, y compris ses modèles économiques et ses capacités de financement, doit être mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement, afin de donner voix au chapitre aux pays en développement et de renforcer leur participation à la prise de décision économique internationale, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale. Nous nous engageons à participer à des discussions intergouvernementales sans exclusive sur la réforme des institutions financières internationales dans le cadre des processus à venir, notamment à l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des initiatives actuelles et en cours.

78. Nous appelons à l'amélioration des mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien et de l'éligibilité aux pays vulnérables qui en ont besoin. Nous nous engageons à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette. Nous reconnaissons l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la dette extérieure et intérieure des pays en développement. Nous appelons à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette.

79. Nous appelons de nouveau au développement des conversions de créances pour financer la réalisation des objectifs de développement durable, y compris les conversions de créances pour financer l'action climatique et la protection de la nature et les conversions de créances en faveur de la sécurité alimentaire, le cas échéant, tout en reconnaissant que les conversions de créances ne peuvent pas remplacer des traitements plus larges de la dette dans des situations d'endettement insoutenables, afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les sommes qu'ils consacrent au service de la dette pour des investissements dans le développement durable.

80. Nous nous félicitons que l'objectif de 100 milliards de dollars en annonces de contributions au titre de la réaffectation des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été dépassé. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point d'honorer rapidement ces engagements. Nous appelons à une réorientation volontaire urgente de droits de tirage spéciaux supplémentaires vers les pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques pertinents et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux. Nous recommandons que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international et nous examinerons les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin.

81. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 78/231 de l'Assemblée générale et nous attendons avec intérêt de poursuivre les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en Espagne, du 30 juin au 3 juillet 2025, afin, notamment, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁸ et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et les initiatives visant à surmonter ces difficultés, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes, notamment dans la perspective de la nécessité urgente d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser la réforme de l'architecture financière internationale.

82. Nous nous engageons à appuyer des cadres de financement nationaux intégrés, alignés sur les stratégies nationales de développement durable aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et nous sommes conscients de l'intérêt présenté par ces cadres pour contribuer à une plus grande coordination entre tous les acteurs impliqués au niveau des pays.

83. Nous soulignons que la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace contribue de manière importante aux efforts déployés à l'échelle nationale pour réaliser les objectifs de développement durable, car elle permet aux pays en développement de mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Nous soulignons que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale nécessitent des améliorations. Nous comptons renforcer l'inclusion et l'efficacité de la coopération en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies et appuyons les grandes lignes et les modalités du Comité

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁸ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et attendons avec intérêt de voir ce qu'il va accomplir. Nous appelons tous les pays à continuer à s'engager de manière constructive dans le processus d'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale.

84. Nous nous félicitons que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres banques multilatérales de développement contribuent et participent activement au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

85. Nous soulignons qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés. Nous sommes conscients du rôle majeur que le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et différentes institutions multilatérales jouent, en s'appuyant sur les initiatives existantes, pour combler les lacunes en matière de capacités et de financement des investissements dans des infrastructures qui soient de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en particulier dans les pays en développement. Nous appelons le système des Nations Unies à continuer de promouvoir des solutions innovantes pour débloquer les investissements dans les objectifs de développement durable, comme la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, le Programme pilote mondial sur les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et le Pacte mondial des Nations Unies, et encourageons l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable à redoubler d'efforts.

86. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement dans la mesure où elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la coopération triangulaire.

87. Nous continuerons de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques et diffuser les bienfaits du passage au numérique. Nous élargirons la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant la connectivité de leur infrastructure numérique, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des partenariats plus solides et au perfectionnement de l'habileté numérique. Nous tirerons parti de la technologie numérique pour élargir les assises à partir desquelles renforcer les systèmes de protection sociale. Nous nous engageons à renforcer les capacités en vue d'une participation inclusive à l'économie numérique et à établir des partenariats solides afin que tous les pays bénéficient des innovations technologiques. Nous réaffirmons que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent être également protégés en ligne. Nous attendons avec impatience l'élaboration d'un pacte numérique mondial visant à combler les fossés numériques et à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

88. Nous reconnaissons que la technologie peut permettre des transformations rapides pour combler les écarts numériques existants et accélérer les progrès en faveur d'un développement inclusif et durable et, à cette fin, nous encourageons les investissements dans les infrastructures numériques publiques.

89. Nous nous engageons à prendre des mesures pour renforcer les systèmes de données internationaux, nationaux et locaux en vue de recueillir des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées et fiables sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et à intensifier les efforts visant à renforcer les capacités en matière de données et de statistiques dans les pays en développement. Nous continuerons de redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes, fiables et ventilées afin d'améliorer le contrôle et l'élaboration des politiques en vue de la réalisation du Programme 2030. Nous nous engageons à accroître la disponibilité des données relatives aux objectifs de développement durable et à combler les lacunes en la matière à tous les niveaux, à augmenter le financement des données et des statistiques et à renforcer le soutien au renforcement des capacités des pays en développement.

90. Nous attendons avec intérêt le cinquième Forum mondial des Nations Unies sur les données, qui se tiendra du 12 au 15 novembre 2024 à Medellín (Colombie).

91. Nous nous réjouissons à la perspective de la tenue du Sommet de l'avenir en 2024, qui constituera notamment une occasion importante d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

92. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

Examens nationaux volontaires et autres questions prioritaires

93. Nous félicitons les 36 pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024¹⁹. Nous notons que les examens nationaux volontaires présentés par les pays rendent compte des efforts que ceux-ci déploient pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs politiques et plans nationaux et estimons qu'il faut continuer d'aider les pays à préparer leur examen national volontaire, notamment dans le cadre des travaux du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

94. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030 et à aider les autorités locales à préparer les examens locaux volontaires.

95. Nous encourageons la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les universités, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les stratégies nationales de développement durable et à la préparation des examens nationaux volontaires.

¹⁹ Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belize, Brésil, Colombie, Congo, Costa Rica, Équateur, Érythrée, Espagne, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Kenya, Libye, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Palaos, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Samoa, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.

96. Nous renforcerons les examens nationaux volontaires, notamment en recueillant davantage de données probantes dans le cadre de processus participatifs associant toutes les parties prenantes.

97. Nous encourageons en outre le renforcement de la qualité des examens nationaux volontaires par une utilisation plus systématique de données précises et comparables et de modèles d'anticipation, ainsi que par l'inclusion d'annexes statistiques, en tenant compte de la situation et des capacités de chaque pays.

Clôture du débat de haut niveau

45. À la 39^e séance plénière, le 24 juillet 2024, le Directeur par intérim du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration.

46. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le débat de haut niveau.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans le cadre de son examen de l'application de sa résolution [61/16](#) qui figure à l'annexe de sa résolution [68/1](#), que le débat de haut niveau du Conseil servirait de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum.

2. Dans sa résolution [2024/1](#), le Conseil a décidé que le forum se tiendrait du 8 au 12 juillet 2024. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours se tiendrait du 15 au 17 juillet 2024.

3. Les débats tenus pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2024, y compris la réunion ministérielle de trois jours, sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2024/8](#)).

Déclaration ministérielle

4. À sa 15^e séance, le 17 juillet 2024, le forum politique de haut niveau pour le développement durable a adopté son projet de déclaration ministérielle ([E/2024/L.20-E/HLPF/2024/L.1](#)), déposé par la Présidente du Conseil, tel que modifié dans le document [E/HLPF/2024/L.3](#) (on trouvera le texte de la déclaration ministérielle au paragraphe 33 de la section D du chapitre VI du présent rapport).

Chapitre VIII

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2024/1](#) du Conseil, ce dernier a tenu du 14 au 16 mai 2024 le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2024.
2. Le Conseil a examiné le point 7 (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) de l'ordre du jour de sa 14^e à sa 19^e séance plénière, du 14 au 16 mai 2024, et à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Il a examiné l'alinéa a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) du point 7 de l'ordre du jour de sa 14^e à sa 19^e séance plénière, du 14 au 16 mai, et l'alinéa b) (Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) du point 7 à sa 16^e séance plénière, le 15 mai 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.14](#), [E/2024/SR.15](#), [E/2024/SR.16](#), [E/2024/SR.17](#), [E/2024/SR.18](#), [E/2024/SR.19](#) et [E/2024/SR.37](#)).
3. À la 14^e séance plénière, le 14 mai 2024, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a ouvert le débat et fait une déclaration.
4. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait des déclarations.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

5. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/79/72-E/2024/12](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : financement du système des Nations Unies pour le développement ([A/79/72/Add.1-E/2024/12/Add.1](#)) ;
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : pacte de financement du soutien du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable ([A/79/72/Add.2-E/2024/12/Add.2](#)) ;

d) Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (E/2024/5).

Dialogue de haut niveau avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

6. À la 14^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil (dans une vidéo préenregistrée) et a présenté ses rapports sur l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/79/72-E/2024/12, A/79/72/Add.1-E/2024/12/Add.1 et A/79/72/Add.2-E/2024/12/Add.2).

7. Lors du dialogue interactif qui a suivi, la Vice-Secrétaire générale a répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant du Népal (s'exprimant également au nom du Groupe des pays les moins avancés) et par les représentantes et représentants des États-Unis d'Amérique, du Costa Rica, de la Suède, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Colombie, de la République de Corée, du Brésil, de l'Inde, du Nigéria, du Danemark, de la Zambie, du Kenya, de la Chine, du Japon et de l'Uruguay.

8. Les observateurs de l'Ouganda (s'exprimant également au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et des Samoa (s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires), les observatrices de l'Australie (s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande) et du Maroc (s'exprimant au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire) et les observatrices et observateurs du Mexique, de l'Indonésie, de Cuba, de l'Argentine, de l'Égypte, du Royaume des Pays-Bas, de la Fédération de Russie, de l'Algérie, de la Suisse et de la Norvège ont pris part au débat.

9. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a également pris part au débat.

Dialogue avec la Vice-Secrétaire générale

10. À la 15^e séance, le 14 mai 2024, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration et, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, a présenté son rapport sur le Bureau de la coordination des activités de développement (E/2024/5).

11. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, la Vice-Secrétaire générale a répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes et représentants du Belize, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Türkiye, de l'Allemagne, du Népal, des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Brésil.

12. L'observatrice de l'Ouganda (s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observateur du Burundi (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observatrice des Samoa (s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires) et les observateurs et observatrices de l'Albanie, du Maroc, de l'Arménie, des Philippines, de la Suisse, du Royaume des Pays-Bas, de la Fédération de Russie et de l'Irlande ont également pris part au débat.

Point sur les conclusions des évaluations et des études indépendantes et réponse de l'administration : échanges sur les évaluations récentes, les conclusions et les mesures prises

13. À sa 16^e séance plénière, le 15 mai 2024, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Point sur les conclusions des évaluations et des études indépendantes et réponse de

l'administration : échanges sur les évaluations récentes, les conclusions et les mesures prises », animé par la Représentante permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, Yoka Brandt.

14. Des exposés ont été présentés par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne, Fatoumata Ndiaye, et la Directrice exécutive du Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargé des évaluations à l'échelle du système, Andrea Cook.

15. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de l'Allemagne, le représentant du Brésil et la représentante des États-Unis d'Amérique.

16. Les observateurs de la Suisse et du Royaume des Pays-Bas ont également pris part au débat.

Pacte de financement : s'engager à apporter les changements nécessaires aux modalités et comportements en matière de financement en vue de réaliser les objectifs de développement durable

17. À la 17^e séance plénière, le 15 mai 2024, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a fait une déclaration.

18. À la même séance, le Conseil a tenu des dialogues interactifs avec les gouvernements hôtes, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sur le thème « Un soutien sur mesure pour chaque pays ».

Dialogue interactif

Table ronde 1 : Soudan

19. La table ronde 1 concernant le Soudan a été animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif.

20. Des exposés ont été présentés par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Al-Harith Idriss Al-Harith Mohamed, la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies pour le Soudan, Clementine Aku-Nkweta-Salami, et le Directeur de pays pour le Programme alimentaire mondial au Soudan, Eddie Rowe (par visioconférence).

21. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenante et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Brésil.

22. L'observateur du Royaume des Pays-Bas a également pris part au débat.

Dialogue interactif

Table ronde 2 : Chili

23. La table ronde 2 concernant le Chili a été animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif.

24. Des exposés ont été présentés par la Représentante permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez Ojeda, la Coordinatrice résidente pour le Chili, María José Torres Macho (par visioconférence), et le Directeur du bureau de pays de l'Organisation internationale du Travail pour le Cône Sud de l'Amérique latine, Fabio Bertranou (par visioconférence).

25. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de la

République démocratique populaire lao et de la République-Unie de Tanzanie et la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Table ronde sur le thème « Application de politiques à l'échelle du système : action menée par le système des Nations Unies pour le développement » (plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies concernant l'intégration des questions de genre, la jeunesse et l'inclusion du handicap)

26. À la 17^e séance plénière, le 15 mai 2024, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Application de politiques à l'échelle du système : action menée par le système des Nations Unies pour le développement » (plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies concernant l'intégration des questions de genre, la jeunesse et l'inclusion du handicap). La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Tunisie), qui a fait une déclaration, et animée par la Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies, qui relève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Aparna Mehrotra.

27. Des exposés ont été faits par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine Russell, le Secrétaire général adjoint aux politiques (Cabinet du Secrétaire général), Guy Ryder, le Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, Felipe Paullier, et le Coordonnateur résident pour le Guatemala, Jose Miguel Barreto (par visioconférence).

28. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenante et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes du Danemark, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique.

29. L'observatrice de la Suisse et l'observateur du Royaume des Pays-Bas ont également pris part au débat.

Table ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : coopération numérique, science, technologie et innovation, et renforcement des capacités en faveur de l'action menée au niveau national pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable »

30. À la 18^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : coopération numérique, science, technologie et innovation, et renforcement des capacités en faveur de l'action menée au niveau national pour faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable », animée par le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lok Bahadur Thapa.

31. Des exposés ont été faits par la Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana, et la Coordonnatrice résidente pour le Bhoutan, Karla Robin Hershey (par visioconférence).

32. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de l'Indonésie.

Table ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : financement des objectifs de développement durable – les priorités de financement du développement qui peuvent catalyser l'obtention de résultats à l'échelle du système dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

33. À la 18^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : financement des objectifs de développement

durable – les priorités de financement du développement qui peuvent catalyser l’obtention de résultats à l’échelle du système dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 », animée par la Représentante permanente adjointe du Mexique auprès de l’Organisation des Nations Unies, Alicia Guadalupe Buenrostro Massieu.

34. Des exposés ont été faits par l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Li Junhua, la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l’Afrique, Cristina Duarte, et le Coordonnateur résident pour la Tunisie, Arnaud Peral (par visioconférence).

35. Au cours du débat interactif qui a suivi, l’intervenante et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes et représentants de la Tunisie, de l’Espagne, du Brésil, de la République-Unie de Tanzanie, de l’Allemagne et du Canada.

36. Les observateurs et observatrices du Myanmar, du Maroc, du Royaume des Pays-Bas, de l’Indonésie et de la Fédération de Russie ont également pris part au débat.

Table ronde sur le thème « Financement du système des Nations Unies pour le développement : redynamiser le pacte de financement en faveur d’un système des Nations Unies pour le développement plus stratégique, plus intégré et plus réactif »

37. À la 19^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Financement du système des Nations Unies pour le développement : redynamiser le pacte de financement en faveur d’un système des Nations Unies pour le développement plus stratégique, plus intégré et plus réactif », présidée par le Vice-Président du Conseil (Tunisie), qui a fait une déclaration, et animée par la Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l’enfance, Kitty van der Heijden.

38. Des exposés ont été faits par le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement, Oscar Fernández-Taranco, la Coordonnatrice résidente pour la Bosnie-Herzégovine, Ingrid Macdonald (par visioconférence), le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et Coordonnateur résident et Coordonnateur de l’action humanitaire pour la Somalie, George Conway (par visioconférence), et la Chef du secrétariat du Réseau d’évaluation de la performance des organisations multilatérales, Suzanne Steensen (par visioconférence).

39. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes et représentants de l’Espagne, du Danemark, de l’Allemagne, du Brésil, de la Suède et du Canada.

40. L’observateur du Burundi (au nom du Groupe des États d’Afrique) et les observateurs et observatrices du Royaume des Pays-Bas, du Maroc, de la Suisse, de la Fédération de Russie et de l’Argentine ont également pris part au débat.

Débat interactif sur le thème « Application du principe de responsabilité et supervision par le Conseil économique et social »

41. À sa 19^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Conseil a tenu un débat interactif sur le thème « Application du principe de responsabilité et supervision par le Conseil économique et social », animé par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif.

42. Des exposés ont été faits par le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Muhammad Abdul Muhith, le Vice-Président du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, Jonibek Hikmat, et la Vice-Présidente du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Lachezara Stoeva.

43. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenante et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de l'Italie et les représentantes de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

44. L'observateur de la Suisse, l'observatrice du Maroc et l'observateur du Royaume des Pays-Bas ont également pris part au débat.

B. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

45. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2023 ([E/2023/34/Rev.1](#)) ;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2023 ([E/2023/35](#)) ;

c) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2022 ([E/2023/36](#)).

Dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement

46. À la 16^e séance plénière, le 15 mai 2024, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a fait une déclaration.

47. À la même séance, le Conseil a tenu un dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement. Le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ernest Rwamucyo, a animé le dialogue.

48. Des exposés ont été faits par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Coordonnateur des commissions économiques régionales, José Manuel Salazar-Xirinachs, la Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rebeca Grynspan (par visioconférence), et la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Inger Andersen (par visioconférence).

49. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes de la Colombie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, du Costa Rica et du Canada.

Clôture du débat

50. À sa 19^e séance plénière, le 16 mai 2024, le Conseil a entendu un discours de clôture de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU.

51. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

Chapitre IX

Débat consacré aux questions de coordination

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2024/1](#) du Conseil économique et social, celui-ci a tenu le 31 janvier et le 1^{er} février 2024 le débat consacré aux questions de coordination de sa session de 2024.
2. Le Conseil a examiné le point 8 (Débat consacré aux questions de coordination) de l'ordre du jour de sa 5^e à sa 8^e séance plénière, le 31 janvier et le 1^{er} février 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.5](#), [E/2024/SR.6](#), [E/2024/SR.7](#) et [E/2024/SR.8](#)).
3. À la 5^e séance plénière, le 31 janvier 2024, le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan) a ouvert le débat et fait une déclaration.
4. À la même séance, la Présidente du Conseil et le Chef de Cabinet (Cabinet du Secrétaire général) ont fait des déclarations.

Débat sur le thème « Concrétiser les engagements pris pour revenir sur la bonne voie, lutter contre les inégalités et éradiquer la pauvreté en période de crises multiples »

5. À sa 5^e séance plénière, le 31 janvier 2024, le Conseil a tenu un débat présidé par le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan), qui a posé des questions au Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt-deuxième session, Darío José Mejía Montalvo, au Directeur mondial du pôle Pauvreté et équité de la Banque mondiale, Luis Felipe López-Calva, à la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, Diene Keita, et à la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Paola Albrito.
6. Les intervenantes et les intervenants ont fait des déclarations et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants du Nigéria, de la Chine, du Canada et du Chili ainsi que par l'observatrice de l'Indonésie.
7. Le représentant d'Universal Esperanto Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

Débat sur le thème « Résilience et durabilité des systèmes alimentaires : la voie à suivre pour atteindre l'objectif de développement durable no 2 et aller plus loin »

8. À la 5^e séance plénière, le 31 janvier 2024, le Conseil a tenu un débat présidé par le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan), qui a posé des questions à la Présidente de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-septième session, Noemí Espinoza Madrid, à l'économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Maximo Torero, et au Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Omar Abdi.
9. L'intervenante et les intervenants ont fait des déclarations et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et le représentant du Chili.

Débat sur le thème « Solutions durables, résilientes et innovantes visant à promouvoir l'action climatique »

10. À sa 6^e séance plénière, le 31 janvier 2024, le Conseil a tenu un débat présidé par le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan), qui a posé des questions à la Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-septième session, Ana Cristina Amoroso das Neves, à la Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Ligia Noronha, au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Jorge Moreira da Silva, et à la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Sarah Hendriks.

11. L'intervenant et les intervenantes ont fait des déclarations et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentantes et représentants du Suriname, de la Pologne, de la Slovénie et de la Colombie, ainsi que l'observatrice de l'Indonésie et l'observateur de l'Égypte.

12. La Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, Paloma Merodio Gomez, a fait une déclaration.

Débat sur le thème « Des institutions efficaces, fortes et réactives pour atteindre les objectifs de développement durable et l'avenir que nous voulons »

13. À sa 6^e séance plénière, le 31 janvier 2024, le Conseil a tenu un débat présidé par le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan), qui a posé des questions à la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt-deuxième session, Geraldine Fraser-Moleketi, à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner, et à la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Sarah Hendriks.

14. L'intervenant et les intervenantes ont fait des déclarations et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et le représentant du Nigéria ainsi que par les observateurs de l'Indonésie et de la Bulgarie.

15. L'observateur de l'Organisation internationale de droit du développement et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont également pris part au débat.

Dialogue sur les solutions durables, résilientes et innovantes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec les secrétaires exécutifs et secrétaires exécutives des commissions régionales et les présidentes et présidents des commissions techniques et organes d'experts

16. À sa 7^e séance plénière, le 1^{er} février 2024, le Conseil a tenu un dialogue sur les solutions durables, résilientes et innovantes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec les secrétaires exécutifs et secrétaires exécutives des commissions régionales et les présidentes et présidents des commissions techniques et organes d'experts. Le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan), qui a présidé ce dialogue, a posé des questions à la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, Tatiana Molcean (par visioconférence), au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, José Manuel Salazar-Xirinachs (par visioconférence), au Président du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-huitième session, Zéphyrin Maniratanga, au Président du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en 2023 et 2024, Duane Pfund, à la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana (qui s'est exprimée dans une vidéo préenregistrée), au Secrétaire exécutif

de la Commission économique pour l'Afrique, Claver Gatete (par visioconférence), au Président de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-huitième session, Antonio Manuel Revilla Lagdameo, à la Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-septième session, Ana Cristina Amoroso das Neves, au Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à sa troisième session, Pierre Jaillard (qui s'est exprimé dans une vidéo préenregistrée), à la Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa treizième session, Paloma Merodio Gómez, à la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt-troisième session, Geraldine Fraser-Moleketi, au Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-troisième session, Ivo Šrámek (par visioconférence), au Président de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session, Philbert Johnson (par visioconférence), au Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa vingt-septième session, Matthew Gbonjubola, au Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication à sa quarantième session, Sanjeev Kumar Singhal (par visioconférence), à la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa soixante-quatorzième session, Laura-Maria Crăciunean-Tatu (par visioconférence), au Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt-deuxième session, Darío José Mejía Montalvo, à la Vice-Présidente désignée de la Commission du développement social à sa soixante-deuxième session, Joselyne Kwishaka, à la Présidente de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-septième session, Noemí Espinoza Madrid, et à la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Rola Dashti.

17. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante du Chili ainsi que par l'observatrice du Mexique et l'observateur de la Fédération de Russie.

Débat sur le thème « Réduire la fracture numérique aux fins de la réalisation de la transformation numérique mondiale »

18. À sa 8^e séance plénière, le 1^{er} février 2024, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Réduire la fracture numérique aux fins de la réalisation de la transformation numérique mondiale ». L'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, Amandeep Singh Gill, a animé le débat.

19. À la même séance, des exposés ont été faits par le Secrétaire général adjoint de l'Union internationale des télécommunications, Tomas Lamanuskas, la Coprésidente du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies pour la réunion du printemps 2023, Silvia Montoya, et la Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa treizième session, Paloma Merodio Gómez.

20. Au cours du débat qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes du Suriname et du Chili, le représentant de la Chine et la représentante du Costa Rica, ainsi que par l'observatrice du Mexique.

21. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a pris part au débat.

22. La représentante de Man Up Campaign US, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

23. La Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-septième session, Ana Cristina Amoroso das Neves, a fait une déclaration.

Débat sur le thème « La voie à suivre : du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 au Sommet de l'avenir »

24. À la 8^e séance plénière, le 1^{er} février 2024, le Conseil a tenu un débat sur le thème « La voie à suivre : du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 au Sommet de l'avenir » et entendu les exposés présentés par la Présidente du Comité des politiques de développement à sa vingt-cinquième session, Sakiko Fukuda-Parr, le Directeur du Bureau de New York du Fonds monétaire international, Robert Powell, le Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa vingt-septième session, Matthew Gbonjubola, la Secrétaire générale de l'Organisation météorologique mondiale, Celeste Saulo, et l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, Amandeep Singh Gill.

25. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Nigéria et du Canada ainsi que par l'observatrice du Mexique.

26. La représentante de Man Up Campaign US, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

Clôture du débat

27. À la 8^e séance plénière, le 1^{er} février 2024, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

28. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Kazakhstan) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux questions de coordination.

Chapitre X

Réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2024/1](#) et de la décision 2024/308 du Conseil, ce dernier a tenu le 24 juin 2024 la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement. Le Vice-Président du Conseil responsable du débat consacré aux affaires humanitaires (Croatie) et le Vice-Président responsable du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (Tunisie) ont coprésidé la réunion (voir décision 2024/301 du Conseil).
2. Conformément à la décision 2024/309 du Conseil, la réunion avait pour thème : « Passage de la phase des secours aux activités de développement : mesures porteuses de changement visant à renforcer la résilience, à promouvoir des solutions durables et à remédier aux problèmes et aux lacunes au profit des plus vulnérables dans les situations de crise ».
3. À ses 23^e et 24^e séances plénières, le 24 juin 2024, le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) de l'ordre du jour et les alinéas e), f) et g) de ce point de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.23](#) et [E/2024/SR.24](#)). À la 23^e séance plénière, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a ouvert la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement et fait une déclaration.
4. À la 23^e séance plénière, le 24 juin 2024, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration.
5. À la même séance, le Chef de Cabinet (Cabinet du Secrétaire général) a prononcé un discours liminaire.

Table ronde 1

Des solutions durables pour les personnes déplacées

6. La Directrice du Service des politiques et de la programmation du Bureau de la coordination des activités de développement, Helena Fraser, a animé la table ronde.
7. Des exposés ont été présentés par la Directrice du Groupe d'aide aux victimes de Colombie, Patricia Tobón Yagarí (par visioconférence), le Directeur général de direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) à la Commission européenne, Maciej Popowski, le Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes, Robert Piper, le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham, la Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Beth Bechdol (par visioconférence), la Directrice générale adjointe chargée des opérations à l'Organisation internationale pour les migrations, Ugochi Daniels, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Paula Gaviria Betancur, le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Raouf Mazou, la Directrice du Centre pour l'égalité des genres, la paix et le développement au Nigéria, Patricia Donli, et la Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante et Directrice du Bureau de gestion des crises au Programme des Nations Unies pour le développement, Shoko Noda.
8. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes

des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que par les observateurs de la Suisse, de la Norvège et l'Algérie.

9. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration et rendu compte des principaux points abordés lors des débats.

Table ronde 2

Collaboration nécessaire entre les secteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix en Haïti, au Soudan du Sud et au Sahel

10. À la 24^e séance plénière, le 24 juin 2024, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a ouvert le débat et fait une déclaration.

11. Le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham, a animé la table ronde.

12. Des exposés ont été présentés par la Ministre de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille du Burkina Faso, Nandy Some Diallo (par visioconférence), le Président de la Commission de consolidation de la paix, Sérgio França Danese, le Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, Robert Rae, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire) pour Haïti, Ulrika Richardson, le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Ted Chaiban, le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population, Andrew Saberton, le Directeur de pays pour Haïti du Programme alimentaire mondial, Jean-Martin Bauer (par visioconférence), la Présidente et Directrice de l'Initiative pour le Développement des Jeunes, Guerda Prévilon, et le Directeur de pays d'Oxfam International au Soudan du Sud, Manenji Mangundu.

13. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et la représentante de World Vision International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.

14. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration et rendu compte des principaux points abordés lors des débats.

Chapitre XI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2024/1](#) et de la décision 2024/308 du Conseil économique et social, ce dernier a tenu du 25 au 27 juin 2024 le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2024.
2. Conformément à la décision 2024/310 du Conseil, ce débat avait pour thème : « Face aux conflits et aux changements climatiques, l'humanité avant tout : renforcer l'aide humanitaire et le respect du droit international humanitaire et promouvoir l'efficacité, l'innovation et les partenariats », et quatre tables rondes ont été organisées sur ce thème.
3. Le Conseil a examiné le point 9 (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de l'ordre du jour de sa 25^e à sa 29^e séance plénière, du 25 au 27 juin 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.25](#), [E/2024/SR.26](#), [E/2024/SR.27](#), [E/2024/SR.28](#) et [E/2024/SR.29](#)).
4. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies ([A/79/78-E/2024/53](#)).
5. À la 25^e séance plénière, le 25 juin 2024, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, Dennis Francis (qui se sont tous deux exprimés dans une vidéo préenregistrée) et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Joyce Msuya, et la Directrice exécutive de Nada Elazhar for Disaster Prevention and Sustainable Development, Shaza Ahmed (par visioconférence).

Table ronde de haut niveau 1

Soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève : enrayer l'érosion du respect du droit international humanitaire et ses conséquences humanitaires

7. À sa 25^e séance plénière, le 25 juin 2024, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève : enrayer l'érosion du respect du droit international humanitaire et ses conséquences humanitaires », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration.
8. Des exposés ont été présentés par la Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Edem Wosornu, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, Riccarda Chanda, le Directeur de la santé et des affaires humanitaires à l'Union africaine, Julio Rakotonirina (par visioconférence), la Chef de la Division des politiques, de la recherche et de la diplomatie humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge, Eva Svoboda, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris, la Directrice

générale de Médecins sans Frontières-Belgique, Meinie Nicolai, et la Coordinatrice à Sauti Ya Mama Mukongomani, Nelly Mbangu.

9. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le modérateur et les représentantes du Canada et des États-Unis d'Amérique ainsi que par les observateurs et observatrices du Royaume des Pays-Bas, de l'Algérie, de la Norvège, de l'Australie et de l'Égypte.

10. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont également pris part au débat.

11. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait des observations finales.

Table ronde de haut niveau 2

Lutter contre les effets néfastes des changements climatiques dans les situations d'urgence humanitaire

12. À sa 27^e séance plénière, le 26 juin 2024, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Lutter contre les effets néfastes des changements climatiques dans les situations d'urgence humanitaire », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par la Directrice de la Division du financement et des partenariats du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Lisa Doughnten.

13. Des exposés ont été présentés par le Directeur général de direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) à la Commission européenne, Maciej Popowski, la Secrétaire générale adjointe pour les relations mondiales, la diplomatie humanitaire et la numérisation de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Nena Stoiljkovic (par visioconférence), la Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Beth Bechdol (dans une vidéo préenregistrée), la Directrice du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Paola Albrito (par visioconférence), le Directeur de l'Organisation internationale pour les migrations, Pär Liljert, la Présidente et Directrice générale d'Oxfam America, Abby Maxman, et la Directrice exécutive de Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, Emeline Siale Ilohahia.

14. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le modérateur, les représentantes des États-Unis d'Amérique et de la Colombie et le représentant du Chili ainsi que par les observateurs de la Suisse et de l'Indonésie, l'observatrice du Royaume des Pays-Bas et l'observateur de l'Algérie.

15. La représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a également pris part au débat.

16. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait des observations finales.

Table ronde de haut niveau 3

Aide humanitaire : faire une place à l'innovation et adapter les nouvelles technologies

17. À sa 28^e séance plénière, le 26 juin 2024, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Aide humanitaire : faire une place à l'innovation et adapter les nouvelles technologies », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham.

18. Des exposés ont été présentés par le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Raouf Mazou, la Sous-Directrice exécutive chargée des partenariats et de l'innovation au Programme alimentaire mondial, Rania Dagash-Kamara (par visioconférence), le responsable des affaires humanitaires au Comité international de la Croix-Rouge, Christopher B. Harland, la responsable des initiatives concernant les données et l'intelligence artificielle à l'initiative Global Pulse de l'ONU, Katya Klinova (par visioconférence), la Directrice exécutive du Minderoo Centre for Technology and Democracy à l'Université de Cambridge, Gina Neff, et le responsable de l'intelligence artificielle au service du bien social à Google.org, Alexander Diaz.

19. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le modérateur, la représentante du Cameroun et le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observatrice de l'Australie et les observateurs de la Suisse et de l'Algérie.

20. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a également pris part au débat.

21. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait des observations finales.

Table ronde de haut niveau 4

Action humanitaire porteuse de changement : les femmes et les filles au cœur de la prévention, de l'intervention et de la protection

22. À sa 29^e séance plénière, le 27 juin 2024, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Action humanitaire porteuse de changement : les femmes et les filles au cœur de la prévention, de l'intervention et de la protection », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration.

23. Des exposés ont été présentés par la représentante des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil économique et social, Lisa Carty, la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Bahous, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Joyce Msuya, le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement, Ted Chaiban, le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population, Andrew Saberton, la Secrétaire générale de CARE International, Sofia Sprechmann, et la Présidente du Groupe consultatif des femmes rattaché à l'équipe de pays pour l'action humanitaire en Afghanistan, Negina Yari.

24. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le modérateur et la représentante du Canada ainsi que par les observateurs et observatrices d'Israël, de l'Indonésie, de la Suisse, de l'Australie et de l'Algérie.

25. Le représentant de Direct Aid Organization, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

26. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait des observations finales.

Mesures prises par le Conseil

27. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/8](#).

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

28. À sa 30^e séance plénière, le 27 juin 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » ([E/2024/L.13](#)), déposé par son vice-président (Croatie) à l'issue de consultations.

29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2024/8](#) du Conseil).

30. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique ainsi que les observateurs de la Hongrie et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

Clôture du débat

31. À la 30^e séance plénière, le 27 juin 2024, la Présidente du Conseil et la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence ont fait des observations finales.

32. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XII

Débat consacré à la gestion

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2024/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le débat consacré à la gestion de sa session de 2024 les 5 et 6 juin 2024 (de sa 20^e à sa 22^e séance plénière) et les 23 et 24 juillet 2024 (à ses 37^e et 38^e séances plénières). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.20](#), [E/2024/SR.21](#), [E/2024/SR.22](#), [E/2024/SR.37](#) et [E/2024/SR.38](#)).

2. À ses 3^e, 9^e et 12^e séances plénières, le 26 octobre 2023, le 14 février et le 9 avril 2024, le Conseil a pris des mesures au titre des points de l'ordre du jour qui devaient être examinés lors de son débat consacré à la gestion. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.3](#), [E/2024/SR.9](#) et [E/2024/SR.12](#)).

A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030), 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

4. Aucune documentation préalable ni aucun projet de texte n'ont été soumis au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

5. Le Conseil a examiné le point 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et les alinéas a) et b) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

7. Le Conseil a examiné le point 11 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin

2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

8. Le Conseil a examiné le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés) de l'ordre du jour à ses 21^e et 37^e séances plénières, le 5 juin et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.21](#) et [E/2024/SR.37](#)).

9. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2024/49](#)) et d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/79/73-E/2024/50](#)).

10. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Présidente d'ONU-Nutrition et Directrice générale adjointe de l'Agence internationale de l'énergie atomique a présenté le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2024/49](#)) (dans une vidéo préenregistrée), et la Vice-Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Jenny Reid (Nouvelle-Zélande), a présenté le rapport du Comité ([E/2024/50](#)) ([E/2024/SR.20](#)).

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

11. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2024/3](#)) et du résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement ([A/79/92-E/2024/65](#)).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/319.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2024

13. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a décidé de communiquer au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices à sa session de 2024, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2024/3](#), par. 1) (voir décision 2024/319 du Conseil) ([E/2024/SR.20](#)).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

14. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/79/75-E/2024/8](#)).

15. À la 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général ([A/79/75-E/2024/8](#)).

Mesures prises par le Conseil

16. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/18](#).

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

17. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 » ([E/2024/L.26](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Canada) à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2024/L.16](#), présenté par l'Ouganda¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2024/18](#) du Conseil).

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

19. Le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas a) à g) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

20. Le Conseil a examiné le point 12 a) (Rapports des organes de coordination) à ses 21^e et 37^e séances plénières, le 5 juin et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.21](#) et [E/2024/SR.37](#)).

21. Le Conseil a examiné le point 12 b) (Projet de budget-programme pour 2025) à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

22. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 c) (Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 18 i) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

23. Le Conseil a examiné le point 12 d) (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

24. Le Conseil a examiné le point 12 e) (Programme à long terme d'aide à Haïti) à ses 21^e, 23^e, 24^e et 37^e séances plénières, les 5 et 24 juin et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.21](#), [E/2024/SR.23](#), [E/2024/SR.24](#) et [E/2024/SR.37](#)).

25. Le Conseil a examiné le point 12 f) (Pays d'Afrique sortant d'un conflit) et le point 12 g) (Développement durable au Sahel) de l'ordre du jour à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

1. Rapports des organes de coordination

26. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2023 (E/2024/11) et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (A/79/16).

27. À la 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a présenté le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat pour 2023 (E/2024/11) (E/2024/SR.21).

Mesures prises par le Conseil

28. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/346.

29. À la 37^e séance plénière, la Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-quatrième session (A/79/16) (E/2024/SR.37).

30. À la même séance, le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration.

31. À la même séance également, sur la proposition du Vice-Président (Canada), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-quatrième session (A/79/16) (voir décision 2024/346 du Conseil).

2. Projet de budget-programme pour 2025

32. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2025 (fascicules correspondants du document A/79/6).

Mesures prises par le Conseil

33. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/347.

Projet de budget-programme pour 2025

34. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, sur la proposition de son vice-président (Canada), le Conseil a pris note des chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2025 (fascicules correspondants du document A/79/6) (voir décision 2024/347 du Conseil).

3. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

35. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2024/58).

36. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des programmes (ONU-Femmes) a présenté le rapport du Secrétaire général (E/2024/58).

Mesures prises par le Conseil

37. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/3](#).

Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

38. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » ([E/2024/L.10](#)), déposé par son vice-président (Canada) à l'issue de consultations.

39. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2024/3](#) du Conseil).

4. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

40. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([E/2024/57](#)).

41. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, la Représentante du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé a présenté le rapport du Directeur général ([E/2024/57](#)).

Mesures prises par le Conseil

42. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/17](#).

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

43. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, la représentante des Philippines, s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, d'El Salvador², de la Fédération de Russie² et du Maroc², a présenté le projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » ([E/2024/L.22](#)).

44. À la même séance, la Secrétaire a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, le Bélarus², le Brésil, le Cambodge², les Fidji² et la Thaïlande² s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

45. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2024/17](#) du Conseil).

5. Programme à long terme d'aide à Haïti

46. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ([E/2024/7](#)), de la lettre datée du 3 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil économique et social par la Représentante permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2024/62](#)) et de la lettre datée du 20 mai 2024, adressée à la Présidente du Conseil par la Représentante permanente du Guatemala auprès de l'Organisation ([E/2024/67](#)).

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Mesures prises par le Conseil

47. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/20](#) et les décisions 2024/222 A et B.

Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

48. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2024/L.8](#)), déposé par son vice-président (Canada).

49. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/222 A du Conseil).

50. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada a fait une déclaration.

51. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2024/L.21](#)), déposé par son vice-président (Canada).

52. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/222 B du Conseil).

53. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

54. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Allemagne², de l'Argentine, des Bahamas², de la Barbade², du Belize, du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador², de l'Équateur², de l'Espagne², des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala², d'Haïti², du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine², de Saint-Vincent-et-les Grenadines², de la Trinité-et-Tobago² et de l'Uruguay², a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2024/L.25](#)).

55. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, la Lettonie² et le Suriname s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

56. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2024/20](#) du Conseil).

6. Pays d'Afrique sortant d'un conflit

57. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2024/63](#)).

Mesures prises par le Conseil

58. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/344.

Pays d'Afrique sortant d'un conflit

59. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays d'Afrique sortant d'un conflit » ([E/2024/L.19](#)), déposé par son vice-président (Canada).

60. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/344 du Conseil).

7. Développement durable au Sahel

61. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2024/63).

Mesures prises par le Conseil

62. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/345.

Développement durable au Sahel

63. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Développement durable au Sahel » (E/2024/L.18), déposé par son vice-président (Canada).

64. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/345 du Conseil).

D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale

65. Le Conseil a examiné ensemble les points 13 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2024/SR.20).

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

66. Le Conseil a examiné le point 14 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2024/SR.38).

67. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/79/66) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2024/60) ;

c) Rapport de la Présidente du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2024/6).

68. À la 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, la Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Menissa Rambally (Sainte-Lucie), a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/79/66).

Mesures prises par le Conseil

69. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2024/21.

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

70. À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2024/L.24), déposé par Sainte-Lucie², également au nom d'Antigua-et-Barbuda², de Cuba², de l'Iraq², du Nicaragua², de la Papouasie-Nouvelle-Guinée², de la République arabe syrienne², de la République bolivarienne du Venezuela², de Saint-Kitts-et-Nevis² et de Saint-Vincent-et-les Grenadines².

71. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, l'Indonésie² s'était jointe aux auteurs du projet de résolution.

72. À la même séance également, avant le vote, la représentante des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

73. À sa 38^e séance plénière également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 21 voix contre zéro, avec 22 abstentions (voir résolution 2024/21 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Votent pour :

Belize, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Kazakhstan, Kenya, Mauritanie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique populaire lao, Suriname, Tunisie, Türkiye.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein,

³ Par la suite, les délégations indienne et uruguayenne ont indiqué au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour et la délégation omanaise qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

F. Coopération régionale

74. Le Conseil a examiné le point 15 (Coopération régionale) de l'ordre du jour à sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.38](#)).

75. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2024/15](#) et [E/2024/15/Add.1](#)) ;

b) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2023-2024) ([E/2024/16](#)) ;

c) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique (2023-2024) ([E/2024/17](#)) ;

d) Résumé des travaux menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (2023-2024) ([E/2024/18](#)) ;

e) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2023-2024) ([E/2024/19](#)) ;

f) Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (2023-2024) ([E/2024/20](#)).

76. À la 33^e séance plénière, le 16 juillet 2024, la Directrice du Bureau des commissions régionales à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2024/15](#) et [E/2024/15/Add.1](#)).

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

77. Le Conseil a examiné le point 16 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) de l'ordre du jour à sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.38](#)).

78. À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, sur la proposition du Vice-Président (Canada), le Conseil, notant que le rapport ([E/2024/60](#)) que le Secrétaire général a été prié de présenter en application de la résolution [2023/34](#), intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », n'avait pas été publié avant la date prévue de son examen lors du débat consacré à la gestion de la session de 2024, les 23 et 24 juillet, a décidé que ce rapport serait examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à une séance qu'il organiserait durant sa session de 2025, le 9 septembre 2024 au plus tard (voir décision 2024/348 du Conseil).

H. Organisations non gouvernementales

79. Le Conseil a examiné le point 17) (Organisations non gouvernementales) de l'ordre du jour à ses 12^e, 20^e et 37^e séances plénières, le 9 avril, le 5 juin et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2024/SR.12, E/2024/SR.20 et E/2024/SR.37).

80. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2024 [E/2024/32 (Part I)] et sur les travaux de la reprise de sa session de 2024 [E/2024/32 (Part II)].

Mesures prises par le Conseil

81. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/311, 2024/317, 2024/318 et 2024/335 à 2024/343.

Report exceptionnel de la date limite de réception des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

82. À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, le Conseil a adopté le projet de décision E/2024/L.7, intitulé « Report exceptionnel de la date limite de réception des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif », déposé par sa présidente (voir décision 2024/311 du Conseil).

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de sa session ordinaire de 2024

Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

83. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2024/32 (Part I), chap. I, projet de décision I) (voir décision 2024/317 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2024

84. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2024 » (E/2024/32 (Part I), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2024/318 du Conseil).

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2024

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

85. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales » (E/2024/L.23). À la même séance, la Secrétaire a annoncé que l'Allemagne, l'Australie², l'Autriche², la Belgique, la Bulgarie², le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie², la France, l'Irlande², l'Italie, le Japon, la Lettonie², le Liechtenstein, le Luxembourg², la Macédoine du Nord², Malte², la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal², le Royaume des Pays-Bas², le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie s'étaient joints aux auteurs du projet de décision. Par la suite, l'Espagne² s'est jointe aux auteurs du projet de décision.

86. À la même séance, avant le vote, les représentantes et représentants de la Chine, du Pakistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, de la Belgique et du Cameroun ont fait une déclaration pour expliquer leur vote. L'observatrice de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

87. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 25 voix contre 8, avec 10 abstentions (voir décision 2024/335 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Votent pour :

Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Uruguay.

Votent contre :

Cameroun, Chine, Inde, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Türkiye.

S'abstiennent :

Afghanistan, Belize, Botswana, Kenya, Népal, Oman, Paraguay, Pérou, Qatar, Tunisie.

88. Après le vote, les représentantes et représentants du Brésil, de la République démocratique populaire lao, de la Türkiye et du Nigéria ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. L'observatrice de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

89. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par la décision 2024/335 (voir décision 2024/336 du Conseil).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

90. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2024/337 du Conseil).

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

91. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision III) (voir décision 2024/338 du Conseil).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

92. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision IV) (voir décision 2024/339 du Conseil).

Retrait du statut consultatif de trois organisations non gouvernementales, à leur demande

93. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de trois organisations non gouvernementales, à leur demande » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision V) (voir décision 2024/340 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2025 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

94. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2025 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision VI) (voir décision 2024/341 du Conseil).

Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales

95. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2024/32 (Part II), chap. I, projet de décision VII).

96. À la même séance, la Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (E/2024/SR.37).

97. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/342 du Conseil).

Rapport du Comité sur les organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2024

98. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité sur les organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2024 » ([E/2024/32 \(Part II\)](#), chap. I, projet de décision VIII) (voir décision 2024/343 du Conseil).

99. Après l'adoption des projets de décision, la représentante du Costa Rica (s'exprimant également au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ont fait des déclarations.

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

100. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) de l'ordre du jour et les alinéas a) à k) de ce point comme suit.

101. Le Conseil a examiné le point 18 a) (Développement durable) à ses 20^e et 21^e séances plénières, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.20](#) et [E/2024/SR.21](#)).

102. Le Conseil a examiné le point 18 b) (Science et technique au service du développement) de l'ordre du jour à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

103. Le Conseil a examiné le point 18 c) (Statistiques) à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

104. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Environnement) à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

105. Le Conseil a examiné le point 18 e) (Population et développement) à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

106. Le Conseil a examiné le point 18 f) (Administration publique et développement) à ses 21^e et 37^e séances plénières, le 5 juin et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.21](#) et [E/2024/SR.37](#)).

107. Le Conseil a examiné le point 18 g) (Coopération internationale en matière fiscale) à ses 9^e et 37^e séances plénières, le 14 février et le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.9](#) et [E/2024/SR.37](#)).

108. Le Conseil a examiné le point 18 h) (Information géospatiale) à sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.3](#)).

109. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 i) (Les femmes et le développement), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

110. Le Conseil a examiné le point 18 j) (Forum des Nations Unies sur les forêts) à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

111. Le Conseil a examiné le point 18 k) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.20](#)).

1. Développement durable

112. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt-sixième session ([E/2024/33](#)).

113. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Présidente du Comité des politiques de développement à sa vingt-sixième session, Sakiko Fukuda-Parr (Japon), a présenté le rapport du Comité ([E/2024/33](#)).

Mesures prises par le Conseil

114. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2024/7](#).

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-sixième session

115. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-sixième session » ([E/2024/L.11](#)), déposé par son vice-président (Canada) à l'issue de consultations.

116. À la même séance, la Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([E/2024/SR.21](#)).

117. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2024/7](#) du Conseil).

118. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Mexique a fait une déclaration.

2. Science et technique au service du développement

119. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session ([E/2024/31](#)) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/79/62-E/2024/3](#)).

120. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-huitième session, Muhammadou M.O. Kah (Gambie), a présenté le rapport de la Commission ([E/2024/31](#)).

Mesures prises par le Conseil

121. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2024/13](#) et [2024/14](#) et la décision 2024/326.

Recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-septième session

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

122. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2024/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2024/13 du Conseil).

Science, technologie et innovation au service du développement

123. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (E/2024/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2024/14 du Conseil).

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session

124. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session » (E/2024/31, chap. I, sect. B) (voir décision 2024/326 du Conseil).

3. Statistiques

125. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2024/24) ;

b) Lettres identiques datées du 24 juillet 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/78/969-E/2024/69).

126. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Président de la Commission de statistique à sa cinquante-cinquième session, Georges-Simon Ulrich (Suisse), a présenté le rapport de la Commission (E/2024/24).

Mesures prises par le Conseil

127. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2024/2 et la décision 2024/312.

Recommandations formulées par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Une commission de statistique inclusive et représentative, qui ne laisse personne de côté

128. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Une commission de statistique inclusive et représentative, qui ne laisse personne de côté » (E/2024/24, chap. I, sect. A) (voir résolution 2024/2 du Conseil).

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-sixième session

129. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-sixième session » ([E/2024/24](#), chap. I, sect. B) (voir décision 2024/312 du Conseil).

4. Environnement

130. Pour l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session ([A/79/25](#)).

131. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ([A/79/25](#)).

Mesures prises par le Conseil

132. Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/320.

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session

133. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, sur proposition de son vice-président (Canada), le Conseil a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session ([A/79/25](#)) (voir décision 2024/320 du Conseil).

5. Population et développement

134. Pour l'examen du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-septième session ([E/2024/25](#)).

135. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Présidente de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-septième session, Noemi Espinoza-Madrid (Honduras), a présenté le rapport de la Commission ([E/2024/25](#)).

Mesures prises par le Conseil

136. Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/327.

Recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session

137. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session » ([E/2024/25](#), chap. I, sect. A, projet de décision) (voir décision 2024/327 du Conseil).

6. Administration publique et développement

138. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/2024/44).

139. À la 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt-troisième session, Geraldine Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), a présenté le rapport du Comité (E/2024/44) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

140. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2024/16 et la décision 2024/331.

Recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session

141. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session » (E/2024/L.14), déposé par son vice-président (Canada) à l'issue de consultations.

142. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution 2024/16 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de l'administration publique

143. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2024/L.15), déposé par son vice-président (Canada) à l'issue de consultations.

144. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/331 du Conseil).

7. Coopération internationale en matière fiscale

145. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses vingt-septième (E/2024/45) et vingt-huitième (E/2024/45/Add.1) sessions.

Mesures prises par le Conseil

146. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/305 et 2024/330.

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-septième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

147. À sa 9^e séance plénière, le 14 février 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session

du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale », recommandé dans le rapport du Comité d'experts (E/2024/45, chap. I).

148. À la même séance, la Secrétaire a donné lecture d'une révision orale du projet de décision (E/2024/SR.9).

149. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/305 du Conseil).

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

150. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2024/45/Add.1, chap. I) (voir décision 2024/330 du Conseil).

8. Information géospatiale

151. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa treizième session (E/2024/46).

Mesures prises par le Conseil

152. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/303.

Recommandation formulée par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans son rapport sur les travaux de sa treizième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quatorzième session

153. À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quatorzième session » (E/2024/46, chap. I, sect. A) (voir décision 2024/303 du Conseil).

9. Les femmes et le développement

154. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session (E/2024/27).

155. Aucun projet de texte n'a été soumis au titre du point 18 i) de l'ordre du jour.

10. Forum des Nations Unies sur les forêts

156. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2024/42).

157. À la 37^e séance, le 23 juillet 2024, le Vice-Président du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa vingtième session, Andres Napuri Pita (Pérou), a présenté le rapport du Forum (E/2024/42).

Mesures prises par le Conseil

158. Au titre du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2024/15 et les décisions 2024/328 et 2024/329.

Recommandations formulées par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session

Conclusions de la dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

159. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Conclusions de la dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts » (E/2024/42, chap. I, sect. B) (voir résolution 2024/15 du Conseil).

Déclaration issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-neuvième session

160. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Déclaration issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-neuvième session » (E/2024/42, chap. I, sect. A) (voir décision 2024/328 du Conseil).

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-neuvième session et projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième session

161. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-neuvième session et projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième session » (E/2024/42, chap. I, sect. A) (voir décision 2024/329 du Conseil).

11. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

162. Aucune documentation préalable ni aucun projet de texte n'ont été soumis au titre du point 18 k) de l'ordre du jour.

J. Questions sociales et questions relatives aux droits humains

163. Le Conseil a examiné le point 19 (Questions sociales et questions relatives aux droits humains) de l'ordre du jour et les alinéas a) à h) de ce point comme suit.

164. Le Conseil a examiné ensemble les points 19 a) (Promotion des femmes), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 18 i) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) de l'ordre du jour à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2024/SR.20).

165. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) à sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2024/SR.20).

166. Le Conseil a examiné le point 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) à ses 9^e et 37^e séances plénières, les 14 février et 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.9](#) et [E/2024/SR.37](#)).

167. Le Conseil a examiné le point 19 d) de l'ordre du jour (Stupéfiants) à ses 9^e et 21^e séances plénières, les 14 février et 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.9](#) et [E/2024/SR.21](#)).

168. Le Conseil a examiné le point 19 e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) à sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.21](#)).

169. Le Conseil a examiné le point 19 f) (Droits humains) à sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.21](#)).

170. Le Conseil a examiné le point 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones) à sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.37](#)).

171. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) à sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.21](#)).

1. Promotion des femmes

172. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session ([E/2024/27](#)) ;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions ([A/79/38](#)).

173. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Président de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-huitième session, Antonio M. Lagdameo (Philippines), a présenté le rapport de la Commission ([E/2024/27](#)).

Mesures prises par le Conseil

174. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/313 et 2024/314.

Recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-huitième session

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-neuvième session de la Commission

175. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-neuvième session de la Commission » ([E/2024/27](#), chap. I, sect. B) (voir décision 2024/313 du Conseil).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions

176. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, sur proposition de son vice-président (Canada), le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions (A/79/38) pour transmission à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session (voir décision 2024/314 du Conseil).

2. Développement social

177. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2024/26) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/79/61-E/2024/48).

178. À la 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, la fonctionnaire responsable de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/79/61-E/2024/48), et la Présidente de la Commission du développement social à sa soixante-deuxième session, Carla Maria Carlson (République dominicaine), a présenté le rapport de la Commission (E/2024/26).

Mesures prises par le Conseil

179. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2024/4, 2024/5 et 2024/6 et les décisions 2024/315 et 2024/316.

Recommandation formulée par la Commission du développement social dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session

Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social

180. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social » (E/2024/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2024/4 du Conseil).

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

181. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2024/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2024/5 du Conseil).

Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté

182. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Promouvoir le développement social et la justice sociale au

moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté » (E/2024/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution 2024/6 du Conseil).

Thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social

183. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social » (E/2024/26, chap. I, sect. B, projet de décision I) (voir décision 2024/315 du Conseil).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session

184. À sa 20^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session » (E/2024/26, chap. I, sect. B, projet de décision II) (voir décision 2024/316 du Conseil).

3. Prévention du crime et justice pénale

185. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa trente-deuxième session (E/2023/30/Add.1) et sur sa trente-troisième session (E/2024/30).

186. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-troisième session, Ivo Sramek (Tchéquie), a présenté le rapport de la Commission (E/2024/30) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

187. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2024/9, 2024/10, 2024/11 et 2024/12 et les décisions 2024/306 et 2024/325.

Recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session

188. À sa 9^e séance plénière, le 14 février 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente-deuxième session » (E/2023/30/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2024/306 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de sa trente-troisième session

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

189. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour

la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2024/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2024/9 du Conseil).

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

190. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2024/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2024/10 du Conseil).

Prévenir et combattre la violence perpétrée contre les enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale

191. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Prévenir et combattre la violence perpétrée contre les enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2024/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution 2024/11 du Conseil).

Traitement des enfants associés à des groupes terroristes, y compris des enfants qui sont recrutés et exploités par ces groupes

192. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Traitement des enfants associés à des groupes terroristes, y compris des enfants qui sont recrutés et exploités par ces groupes » (E/2024/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I) (voir résolution 2024/12 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session

193. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session » (E/2024/30, chap. I, sect. C, projet de décision II) (voir décision 2024/325 du Conseil).

4. Stupéfiants

194. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session (E/2023/28/Add.1) ;
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session (E/2024/28) ;
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023 (E/INCB/2023/1).

195. À la 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Président de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, Philbert Johnson (Ghana), a présenté le

rapport de la Commission des stupéfiants ([E/2024/28](#)), et le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Jallal Toufiq, a présenté le rapport de l'Organe pour 2023 ([E/INCB/2023/1](#)).

Mesures prises par le Conseil

196. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/307, 2024/321 et 2024/322.

Recommandation formulée par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session

197. À sa 9^e séance plénière, le 14 février 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session » ([E/2024/28/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de décision) (voir décision 2024/307 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-septième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session

198. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session » ([E/2024/28](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2024/321 du Conseil).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

199. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » ([E/2024/28](#), chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2024/322 du Conseil).

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

200. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, à sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil a entendu un rapport oral présenté par le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Haut-Commissaire, sur les travaux du Haut-Commissariat ([E/2024/SR.21](#)).

201. Aucun projet de texte n'a été soumis au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

6. Droits humains

202. Pour l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions ([E/2024/22](#)) et du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/79/36](#)).

203. À la 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a présenté les points saillants du rapport du Haut-Commissaire ([A/79/36](#)).

204. À la même séance, la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, Laura-Maria Craciunean-Tatu (Roumanie) (par visioconférence), a présenté le rapport du Comité ([E/2024/22](#)).

Mesures prises par le Conseil

205. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2024/323.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions

206. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, sur la proposition de son vice-président (Canada), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions (E/2024/22) (voir décision 2024/323 du Conseil).

7. Instance permanente sur les questions autochtones

207. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/2024/43).

208. À la 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt-troisième session, Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad), a présenté le rapport de l'Instance permanente (E/2024/43).

Mesures prises par le Conseil

209. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/332, 2024/333 et 2024/334.

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques »

210. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques" » (E/2024/43, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2024/322 du Conseil).

Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

211. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2024/43, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2024/333 du Conseil).

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session

212. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session » (E/2024/43, chap. I, sect. A, projet de décision III) (voir décision 2024/334 du Conseil).

213. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

214. Aucune documentation préalable ni aucun projet de texte n'ont été soumis au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Débat visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable

215. À sa 22^e séance plénière, le 6 juin 2024, en application de la résolution [75/290 A](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a organisé un débat sur le thème « Mesurer les progrès : suite donnée à l'examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social réalisé en 2022 ».

216. Le débat était animé par la Représentante permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lachezara Stoeva. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2024/SR.22](#)).

217. Des exposés ont été présentés par le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-troisième session, Ivo Šrámek, la Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa treizième session, Ingrid Vanden Berghe (par visioconférence), le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-huitième session, Muhammadou M. O. Kah (par visioconférence), la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt-troisième session, Geraldine Fraser-Moleketi (par visioconférence), et la Vice-Présidente de la Commission du développement social à sa soixante-deuxième session, Stéphanie Toschi.

218. Des déclarations ont été faites par les intervenantes principales suivantes : la Directrice et représentante de l'Union internationale des télécommunications auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Ursula Wynhoven, et la Chef de la Division de l'appui intergouvernemental de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Catarina Carvalho.

219. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Canada et par les observateurs de la Fédération de Russie et de la Bulgarie.

Chapitre XIII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations) à ses 3^e, 4^e, 9^e, 12^e, 13^e, 21^e, 37^e et 38^e séances plénières, tenues le 26 octobre et le 5 décembre 2023 et le 14 février, le 9 avril, le 5 juin et les 23 et 24 juillet 2024. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2024/SR.3](#), [E/2024/SR.4](#), [E/2024/SR.9](#), [E/2024/SR.12](#), [E/2024/SR.13](#), [E/2024/SR.21](#), [E/2024/SR.37](#) et [E/2024/SR.38](#)).

2. Les documents suivants ont été soumis au Conseil pour l'examen du point 4 :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2024/9](#)) ;

b) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2024/9/Add.1](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ([E/2024/9/Add.2](#)) ;

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([E/2024/9/Add.3](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : notices biographiques des candidates et candidats ([E/2024/9/Add.4](#)) ;

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2024/9/Add.5](#)) ;

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2024/9/Add.6](#)) ;

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2024/9/Add.7](#)) ;

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2024/9/Add.8](#)) ;

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2024/9/Add.9](#)) ;

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2024/9/Add.10](#)) ;

l) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidatures présentées par l'Organisation mondiale de la Santé ([E/2024/9/Add.11](#)) ;

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population ([E/2024/9/Add.12](#)) ;

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2024/9/Add.13) ;

o) Note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre au Comité d'experts de l'administration publique (E/2024/9/Add.14).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2024/201 A, 2024/201 B, 2024/201 C, 2024/201 D, 2024/202 A, 2024/202 B, 2024/203 A, 2024/203 B, 2024/203 C, 2024/204 A, 2024/204 B, 2024/205 A, 2024/205 B, 2024/206 A, 2024/206 B, 2024/206 C, 2024/207 A, 2024/207 B, 2024/208, 2024/209 A, 2024/209 B, 2024/210, 2024/211, 2024/212 A, 2024/212 B, 2024/213 A, 2024/213 B, 2024/214, 2024/215, 2024/216, 2024/217, 2024/218, 2024/219 A, 2024/219 B, 2024/220 A, 2024/220 B, 2024/221, 2024/222 A et 2024/222 B.

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

4. À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, le Conseil a élu par acclamation un candidat à la Commission de la population et du développement (voir décision 2024/201 A du Conseil).

5. À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (voir décision 2024/201 B du Conseil), à la Commission du développement social (voir décision 2024/202 A du Conseil), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir décision 2024/203 A du Conseil), au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (voir décision 2024/205 A du Conseil), au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2024/206 A du Conseil) et au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2024/207 A du Conseil).

6. À la même séance, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2024/204 A du Conseil).

7. À la même séance également, le Conseil a approuvé la nomination d'un candidat en qualité de membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (voir décision 2024/209 A du Conseil).

8. À sa 9^e séance plénière, le Conseil a nommé un candidat, désigné par le Secrétaire général, au Comité d'experts de l'administration publique (voir décision 2024/208).

9. À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de statistique (voir décision 2024/210 du Conseil), à la Commission de la population et du développement (voir décision 2024/201 C du Conseil), à la Commission du développement social (voir décision 2024/202 B du Conseil), à la Commission de la condition de la femme (voir décision 2024/211 du Conseil), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir décision 2024/203 B du Conseil), à la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir décision 2024/212 A du Conseil), au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (voir décision 2024/213 A du Conseil), au Comité des droits

économiques, sociaux et culturels (voir décision 2024/214 du Conseil), au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (voir décision 2024/215 du Conseil), au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir décision 2024/216 du Conseil), au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (voir décision 2024/217 du Conseil), au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (voir décisions 2024/218 et 2024/215 B du Conseil), au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2024/206 B du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2024/207 B du Conseil) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2024/220 A du Conseil).

10. À la même séance, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2024/204 B du Conseil).

11. À la même séance également, le Conseil a élu au scrutin secret des candidats à la Commission de statistique (voir décision 2024/210 du Conseil), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir décision 2024/203 B du Conseil), à la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir décision 2024/212 A du Conseil), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (voir décision 2024/214 du Conseil), au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (voir décision 2024/215 B du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (voir décision 2024/207 B du Conseil), au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2024/220 A du Conseil) et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (voir décision 2024/219 A du Conseil).

12. À la 13^e séance, le 9 avril, le Conseil a élu au scrutin secret un candidat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (voir décision 2024/219 B du Conseil).

13. À ses 21^e et 37^e séances plénières, les 5 juin et 23 juillet, le Conseil a nommé des membres du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (voir chap. XII, sect. C, par. 48 à 53).

14. À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2024, le Conseil a approuvé la reconduction du mandat d'un candidat et la nomination d'un candidat en qualité de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (voir décision 2024/209 B du Conseil).

15. À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (voir décision 2024/201 D du Conseil), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir décision 2024/203 C du Conseil), à la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir décision 2024/212 B du Conseil), au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (voir décision 2024/213 B du Conseil), au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2024/206 C du Conseil) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2024/220 A du Conseil).

Chapitre XIV

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Les séances de la session de 2024 du Conseil se sont tenues au Siège, conformément aux résolutions 72/305 et 75/290 A de l'Assemblée et aux résolutions 2023/1 et 2024/1 et à la décision 2024/308 du Conseil. La session d'organisation a eu lieu le 27 juillet 2023 (1^{re} séance plénière). Le Conseil s'est également prononcé sur les questions d'organisation et les autres questions urgentes concernant son programme de travail le 26 octobre 2023 et les 14 février, 9 avril et 5 juin 2024 (3^e, 9^e, 12^e et 21^e séances plénières).

2. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2024/SR.1, E/2024/SR.2, E/2024/SR.3, E/2024/SR.4, E/2024/SR.5, E/2024/SR.6, E/2024/SR.7, E/2024/SR.8, E/2024/SR.9, E/2024/SR.10, E/2024/SR.11, E/2024/SR.12, E/2024/SR.13, E/2024/SR.14, E/2024/SR.15, E/2024/SR.16, E/2024/SR.17, E/2024/SR.18, E/2024/SR.19, E/2024/SR.20, E/2024/SR.21, E/2024/SR.22, E/2024/SR.23, E/2024/SR.24, E/2024/SR.25, E/2024/SR.26, E/2024/SR.27, E/2024/SR.28, E/2024/SR.29, E/2024/SR.30, E/2024/SR.31, E/2024/SR.32, E/2024/SR.33, E/2024/SR.34, E/2024/SR.35, E/2024/SR.36, E/2024/SR.37, E/2024/SR.38 et E/2024/SR.39).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté trois décisions (décisions 2024/200 A, B et C du Conseil).

4. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté une résolution et huit décisions (résolution 2024/1 et décisions 2024/300, 2024/301, 2024/302, 2024/304, 2024/308, 2024/309, 2024/310 et 2024/324).

Ouverture de la session de 2024

5. À la 1^{re} séance plénière, le 27 juillet 2023, la Présidente sortante du Conseil, Lachezara Stoeva (Bulgarie), a ouvert la session de 2024.

6. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a fait une déclaration.

A. Élection du Bureau

7. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 juillet 2023, le Conseil a élu par acclamation Paula Narvaez (Chili) à la présidence du Conseil pour sa session de 2024, et Akan Rakhmetullin (Kazakhstan), Ivan Šimonović (Croatie) et Bob Rae (Canada) à la vice-présidence du Conseil pour sa session de 2024 (voir décision 2024/200 A du Conseil).

8. Après leur élection au Bureau du Conseil à sa session de 2024, la Présidente et le Vice-Président (Canada) nouvellement élus se sont adressés au Conseil. Les représentantes et représentants du Costa Rica, de l'Argentine, de la Colombie, de la Chine, de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique, de la Bolivie (État plurinational de) et du Kazakhstan ont également fait des déclarations.

9. À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, le Conseil économique et social a élu par acclamation Tarek Ladeb (Tunisie) Vice-Président de sa session de 2024 (voir décision 2024/200 B du Conseil).

10. À sa 26^e séance, le 25 juin 2024, le Conseil a élu par acclamation Kairat Umarov (Kazakhstan) pour le reste du mandat d'Akan Rakhmetullin (Kazakhstan), à la suite de la démission de celui-ci (voir décision 2024/200 C du Conseil).

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour 2024

11. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 juillet 2023, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire (E/2024/1) de sa session de 2024.

12. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (voir annexe I) (voir décision 2024/300 du Conseil).

Organisation des travaux de la session de 2024 du Conseil économique et social

13. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux de la session de 2024 du Conseil économique et social » (E/2024/L.1), déposé par sa présidente.

14. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2024/1 du Conseil).

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2024

15. À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, le Conseil a décidé, dans sa décision 2024/301, que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2024 seraient réparties comme suit :

a) La Présidente du Conseil dirigerait le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale ainsi que toute autre réunion conjointe ou spéciale et tout autre forum qui pourraient être organisés en cas de besoin ;

b) Le Vice-Président (Kazakhstan) dirigerait le débat consacré aux questions de coordination ;

c) Le Vice-Président (Tunisie) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ;

d) Le Vice-Président (Croatie) dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires ;

e) Le Vice-Président (Canada) dirigerait les réunions du débat consacré à la gestion, y compris celles consacrées à la tenue d'élections visant à pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires et des organes apparentés.

Réunion spéciale du Conseil économique et social prévue à Santiago les 23 et 24 janvier 2024

16. À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion spéciale du Conseil économique et social qui se tiendra à Santiago les 23 et 24 janvier 2024 » (E/2024/L.2), déposé par sa présidente.

17. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/302 du Conseil).

Date de la réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale

18. À sa 9^e séance plénière, le 14 février 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Date de la réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale » (E/2024/L.3), déposé par sa présidente.

19. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/304 du Conseil).

Dates de la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement et du débat consacré aux affaires humanitaires

20. Lors de sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates de la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement et du débat consacré aux affaires humanitaires » (E/2024/L.4), présenté par ses vice-présidents (Croatie et Tunisie).

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/308 du Conseil).

Réunion du Conseil économique et social sur le passage de la phase des secours aux activités de développement

22. À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur le passage de la phase des secours aux activités de développement » (E/2024/L.5), déposé par ses vice-présidents (Croatie et Tunisie) à l'issue de consultations.

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/309 du Conseil).

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2024 du Conseil économique et social

24. À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2024 du Conseil économique et social » (E/2024/L.6), déposé par son vice-président (Croatie) à l'issue de consultations.

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/310 du Conseil).

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2025

26. À sa 21^e séance plénière, le 5 juin 2024, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2025 » (E/2024/L.9), déposé par sa présidente.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2024/324 du Conseil).

C. Programme de travail de base du Conseil économique et social

28. Aucun projet de texte n'a été soumis au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2024 du Conseil économique et social

L'ordre du jour a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 27 juillet 2023 (voir décision 2024/300 du Conseil).

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau sur le thème : « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes » :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social ;
 - b) Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.
8. Débat consacré aux questions de coordination.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
- a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2025 ;
 - c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - g) Développement durable au Sahel.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Environnement ;
 - e) Population et développement ;
 - f) Administration publique et développement ;
 - g) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - h) Information géospatiale ;
 - i) Les femmes et le développement ;
 - j) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
- a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;

- d) Stupéfiants ;
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
- f) Droits humains ;
- g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Liste des États non membres, des entités et des organisations ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution [68/122](#) de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution [68/123](#) de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Alliance internationale pour l'énergie solaire (résolution [76/123](#) de l'Assemblée générale)

Alliance mondiale des zones arides (résolution [75/150](#) de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution [64/124](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution [70/123](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution [59/53](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (résolution [73/216](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », dispose ce qui suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution [71/157](#) de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (résolution [72/126](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de l'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution [69/130](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiatique (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Conseil international pour l'exploration de la mer (résolution [73/214](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions [3237 \(XXIX\)](#), [43/160 A](#), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (résolution [72/128](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution [71/155](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (résolution [73/217](#) de l'Assemblée générale)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (résolution [72/127](#) de l'Assemblée générale)

Groupe g7+ (résolution [74/196](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut de coopération économique régionale pour l'Asie centrale (résolution [75/148](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolutions [477 \(V\)](#) et [36/24](#) de l'Assemblée générale)

Nouvelle Banque de développement (résolution [73/213](#) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution [48/265](#) de l'Assemblée générale)

Organisation asiatique de coopération forestière (résolution [75/149](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution [69/129](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution [53/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération numérique (résolution [77/115](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution [3369 \(XXX\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution [59/48](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution [253 \(III\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (résolution [78/117](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de coopération amazonienne (résolution [77/116](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne de droit public (résolution [73/215](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) et décision 53/453 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution [71/154](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution 70/122 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (résolution 58/85 et décision 71/556 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain et caribéen (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Réseau international sur le bambou et le rotin (résolution 72/125 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) (résolution 75/147 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain et caribéen (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolution 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

- Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)
- Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)
- Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)
- Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)
- Commission d'Helsinki (décision 2003/312 du Conseil)
- Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)
- Council of Palm Oil Producing Countries (décision 2023/356 du Conseil)
- Fondation Déserts du monde (décision 2004/231 du Conseil)
- Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)
- Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)
- Inter-American Institute for Global Change Research (décision 2018/226 du Conseil)
- Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)
- Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)
- Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)
- Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)
- Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)
- Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)
- Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)
- Union des conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

- Arab Security Studies and Training Center (décision 1989/165 du Conseil)
- Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)
- Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)
- Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)
- Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)
- Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés

A. Conseil économique et social¹

(54 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2024
Argentine	Allemagne	2026
Belgique	Belgique	2024
Belize	Belize	2024
Bolivie (État plurinational de)	Botswana	2025
Botswana	Brésil	2025
Brésil	Cabo Verde	2025
Bulgarie	Cameroun	2025
Cabo Verde	Canada	2024
Cameroun	Chili	2024
Canada	Chine	2025
Chili	Colombie	2025
Chine	Costa Rica	2025
Colombie	Côte d'Ivoire	2024
Costa Rica	Croatie	2024
Côte d'Ivoire	Danemark	2025
Croatie	Espagne	2026
Danemark	Eswatini	2024
Eswatini	États-Unis d'Amérique	2024
États-Unis d'Amérique	France	2026
France	Guinée équatoriale	2025
Grèce	Haïti	2026
Guatemala	Inde	2024
Guinée équatoriale	Italie	2024
Îles Salomon	Japon	2026
Inde	Kazakhstan	2024
Indonésie	Kenya	2026

¹ À sa 88^e séance plénière, le 7 juin 2024, l'Assemblée générale, conformément à l'article 140 de son règlement intérieur, a élu les pays ci-après membres du Conseil économique et social : a) l'Australie et la Finlande, qui assureront le reste des mandats de la Nouvelle-Zélande et du Danemark, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et viendront à expiration le 31 décembre 2025 ; b) l'Autriche, qui assurera la fin du mandat de l'Allemagne, et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et viendra à expiration le 31 décembre 2026. À la même séance, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, à l'article 145 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307, elle a élu les pays ci-après membres du Conseil, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Côte d'Ivoire, Djibouti, Italie, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka et Suisse (voir décision 78/418 de l'Assemblée générale). Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2025.

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Israël	Liechtenstein	2026
Italie	Maurice	2024
Japon	Mauritanie	2026
Kazakhstan	Népal	2026
Libéria	Nigéria	2026
Libye	Nouvelle-Zélande	2025
Liechtenstein	Oman	2024
Madagascar	Pakistan	2026
Maurice	Paraguay	2026
Mexique	Pérou	2024
Nigéria	Pologne	2026
Nouvelle-Zélande	Qatar	2025
Oman	République de Corée	2025
Pérou	République démocratique populaire lao	2025
Portugal	République-Unie de Tanzanie	2024
Qatar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
République de Corée	Sénégal	2026
République démocratique populaire lao	Slovaquie	2025
République-Unie de Tanzanie	Slovénie	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2025
Slovaquie	Suriname	2026
Slovénie	Tchéquie	2024
Suède	Tunisie	2024
Tchéquie	Türkiye	2025
Tunisie	Uruguay	2026
Zimbabwe	Zambie	2026

B. Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique²

(24 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Allemagne	2024
Australie	Argentine	2027
Brésil	Australie	2025
Burundi	Burundi	2025
Colombie	Colombie	2024
Cuba	Cuba	2025
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2027
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2025
Finlande	Finlande	2025
Géorgie	Hongrie	2024
Hongrie	Inde	2027
Japon	Japon	2024
Koweït	Mexique	2024
Madagascar	Pays-Bas (Royaume des)	2025
Mexique	République de Corée	2027
Pays-Bas (Royaume des)	République-Unie de Tanzanie	2027
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Samoa	2024
Samoa	Sierra Leone	2027
Sierra Leone	Slovénie	2027
Suisse	Suisse	2024
Tchéquie	Tunisie	2025
Tunisie	Ukraine	2027
Zambie	Zambie	2025

² À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa résolution 1147 (XLI), le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de statistique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Émirats arabes unis, Italie, Japon, Mexique, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse (voir décision 2024/210).

Commission de la population et du développement³

(47 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la cinquante-septième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la cinquante-huitième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2026
Argentine	Argentine	2026
Australie	Australie	2025
Belgique	Bélarus	2028
Botswana	Belgique	2025
Canada	Botswana	2025
Chine	Burundi	2028
Comores	Chine	2026
Costa Rica	Comores	2025
Cuba	Costa Rica	2025
Danemark	Cuba	2025
États-Unis d'Amérique	Danemark	2025
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2026
Fédération de Russie	Éthiopie	2025
Gambie	Fédération de Russie	2026
Honduras	Finlande	2028
Inde	Gambie	2027
Indonésie	Honduras	2026
Iran (République islamique d')	Inde	2025
Israël	Indonésie	2026
Japon	Iran (République islamique d')	2027
Kenya	Israël	2027
Liban	Jamaïque	2028
Libye	Japon	2025
Maroc	Kenya	2026
Mauritanie	Luxembourg	2028

³ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2025, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2029 : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Haïti et Malawi. Il a également élu le Liban membre de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2028 (voir décision 2024/201 C). À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, il a élu la Colombie membre de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2025, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2029 (voir décision 2024/201 D).

Au 24 juillet 2024, il restait à la Commission 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2026 ; deux parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2028 ; deux parmi les États d'Afrique, trois parmi les États d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session, en 2025, et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session, en 2029 (voir décision 2024/201 D).

<i>Composition pour la cinquante-septième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la cinquante-huitième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Mexique	Maroc	2026
Nigéria	Mauritanie	2026
Pakistan	Mexique	2025
Panama	Nigéria	2027
Pays-Bas (Royaume des)	Pakistan	2026
Philippines	Panama	2027
Portugal	Pays-Bas (Royaume des)	2026
République de Moldova	Pérou ^a	2026
République dominicaine	Philippines	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Portugal	2026
Somalie	République de Moldova	2025
Tadjikistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2025
Tchad	Serbie ^b	2027
Türkiye	Tadjikistan	2027
Turkménistan	Tchad	2026
Ukraine	Turkménistan ^a	2028
Uruguay	Uruguay	2027
Zambie		

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, le Conseil a élu le Pérou et le Turkménistan membres de la Commission de la population et du développement, comme suit : le Pérou pour un mandat prenant effet le 5 décembre 2023 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2026 ; le Turkménistan pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2028 (voir décision 2024/201 B).

^b À sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 2023, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, le Conseil a élu la Serbie membre de la Commission de la population et du développement, pour un mandat prenant effet le 26 octobre 2023 et venant à expiration à la clôture de la soixantième session de la Commission, en 2027 (voir décision 2024/201 A).

Commission du développement social⁴

(46 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la soixante-deuxième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la soixante-troisième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2025
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2027
Autriche	Autriche	2027
Bangladesh	Bangladesh	2027
Brésil	Bélarus	2028
Burundi	Brésil	2025
Chine	Burundi	2027
Colombie	Chine	2025
Costa Rica	Colombie	2027
Cuba	Costa Rica	2025
Djibouti	Djibouti	2025
Égypte	Égypte	2027
Équateur	Équateur	2025
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2028
Éthiopie	Finlande	2025
Fédération de Russie	Ghana	2027
Finlande	Guatemala ^a	2028
Ghana	Guinée	2025
Guinée	Haïti	2027
Haïti	Inde	2027
Inde	Israël	2027
Iran (République islamique d')	Japon	2028
Israël	Luxembourg	2025
Japon	Madagascar	2028
Libye	Ouganda	2025
Luxembourg	Pérou	2027
Macédoine du Nord	Pologne	2025
Nigéria	Portugal	2027

⁴ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa décision 2002/210, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-quatrième session de la Commission, en 2025, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-septième session, en 2029 : Afrique du Sud, Chine, Cuba, Kenya, Kirghizistan, Paraguay, Sénégal, Suriname, Thaïlande et Turkménistan (voir décision 2024/202 B).

Au 9 avril 2024, il restait à la Commission 16 sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session, en 2025 ; un parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-cinquième session, en 2027 ; un parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session, en 2028 ; un parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Europe orientale et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-quatrième session, en 2025, et venant à expiration à la clôture de la soixante-septième session, en 2029 (voir décision 2024/202 B).

<i>Composition pour la soixante-deuxième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la soixante-troisième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Ouganda	Qatar ^a	2028
Paraguay	Suisse	2025
Pérou	Tadjikistan	2025
Pologne	Togo	2028
Portugal	Turkménistan	2025
République de Corée	Ukraine	2027
République démocratique du Congo	Zambie	2025
République dominicaine	Zimbabwe	2028
Suisse		
Tadjikistan		
Türkiye		
Turkménistan		
Ukraine		
Zambie		

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à sa décision 2002/210, le Conseil a élu le Guatemala et le Qatar membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-sixième session, en 2028 (voir décision 2024/202 A).

Commission de la condition de la femme⁵

(45 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la soixante-huitième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la soixante-neuvième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2025
Algérie	Algérie	2026
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2027
Argentine	Argentine	2025
Autriche	Autriche	2025
Brésil	Bangladesh	2028
Cabo Verde	Belgique	2028
Chine	Bolivie (État plurinational de)	2028
Colombie	Brésil	2028
Costa Rica	Cabo Verde	2026
Côte d'Ivoire	Chine	2026
Cuba	Colombie	2028
Égypte	Costa Rica	2026
Espagne	Côte d'Ivoire	2027
Fédération de Russie	Cuba	2027
Inde	Égypte	2026
Israël	Espagne	2027
Japon	Inde	2025
Lettonie	Israël	2025
Liban	Japon	2026
Liechtenstein	Lettonie	2025
Maroc	Liban	2026
Mauritanie	Liechtenstein	2027
Mexique	Mali	2028
Mongolie	Maroc	2025
Mozambique	Mauritanie	2026
Nigéria	Mozambique	2027
Pakistan	Nigéria	2025
Panama	Pakistan	2026
Pays-Bas (Royaume des)	Panama	2026
Philippines	Pays-Bas (Royaume des)	2028
Portugal	Portugal	2027
République de Corée	République de Corée	2027
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2027
République dominicaine	République dominicaine	2025
Sénégal	Roumanie	2028

⁵ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa décision 2002/234, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-dixième session de la Commission, en 2025, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-treizième session, en 2029 : Afrique du Sud, Belize, Chili, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Italie, Lituanie, Nigéria, Philippines et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir décision 2024/211).
Au 9 avril 2024, il restait à la Commission un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa soixante-dixième session, en 2026 (voir décision 2024/211).

<i>Composition pour la soixante-huitième session (2023/24)</i>	<i>Composition pour la soixante-neuvième session (2024/25)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Somalie	Rwanda ^a	2028
Suisse	Sri Lanka	2028
Tchéquie	Tchéquie	2027
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	2026
Tunisie	Tunisie	2026
Türkiye	Türkiye	2025
Ukraine	Ukraine	2027
Zambie	Zambie	2025

^a À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à sa décision 2002/234, le Conseil a élu le Rwanda membre de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-neuvième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-douzième session, en 2028 (voir décision 2023/210 B).

Commission des stupéfiants

(53 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2027
Algérie	Algérie	2025
Allemagne	Arabie saoudite	2025
Angola	Argentine	2027
Arabie saoudite	Arménie	2027
Australie	Australie	2025
Autriche	Autriche	2027
Bahreïn	Bangladesh	2025
Bangladesh	Belgique	2025
Belgique	Bolivie (État plurinational de)	2025
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2025
Brésil	Burundi	2027
Canada	Canada	2025
Chine	Chili	2027
Colombie	Chine	2027
Côte d'Ivoire	Colombie	2025
Égypte	Côte d'Ivoire	2025
El Salvador	Espagne	2027
Équateur	États-Unis d'Amérique	2027
Espagne	Fédération de Russie	2025
États-Unis d'Amérique	Finlande	2027
Fédération de Russie	France	2025
France	Ghana	2025
Ghana	Guatemala	2027
Hongrie	Hongrie	2027
Iran (République islamique d')	Inde	2027
Italie	Indonésie	2027
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2025
Japon	Italie	2027
Kazakhstan	Japon	2027
Kenya	Kenya	2027
Libye	Lituanie	2025
Lituanie	Malte	2027
Maroc	Maroc	2027
Mexique	Mexique	2027
Népal	Nigéria	2027
Nigéria	Pays-Bas (Royaume des)	2027
Pakistan	Pérou	2027
Pays-Bas (Royaume des)	Pologne	2027
Pérou	Portugal	2027
Pologne	Qatar	2027
République de Corée	République de Corée	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République dominicaine	2027
	République-Unie de Tanzanie	2027

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Slovénie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Suède	et d'Irlande du Nord	2027
Suisse	Singapour	2027
Thaïlande	Slovénie	2025
Trinité-et-Tobago	Suisse	2025
Tunisie	Thaïlande	2027
Türkiye	Trinité-et-Tobago	2025
Turkménistan	Tunisie	2025
Ukraine	Uruguay	2027
Uruguay	Zimbabwe	2027

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁶

(40 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2026
Angola	Arménie	2026
Arabie saoudite	Autriche	2024
Arménie	Bahreïn	2024
Autriche	Bélarus	2024
Bahreïn	Brésil	2024
Bélarus	Bulgarie	2024
Brésil	Burkina Faso ^a	2026
Bulgarie	Cameroun	2026
Cameroun	Canada	2024
Canada	Chili	2024
Chili	Chine	2026
Chine	Cuba	2024
Colombie	Égypte	2026
Côte d'Ivoire	États-Unis d'Amérique	2024
Cuba	Finlande	2026
El Salvador	France	2024
Érythrée	Ghana	2024
États-Unis d'Amérique	Guatemala	2026
Fédération de Russie	Inde	2024
France	Indonésie	2026
Ghana	Iran (République islamique d')	2026
Inde	Italie	2026
Italie	Japon	2026
Japon	Libye	2024
Kenya	Madagascar	2026
Libye	Maroc	2026
Maroc	Mexique	2026
Maurice	Nigéria	2024
Namibie	Ouganda ^b	2026
Nigéria	Pakistan	2024
Pakistan	Paraguay	2024
Paraguay	Qatar	2024
Pérou	République dominicaine	2024
Qatar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
République de Corée	Tchéquie	2026
République dominicaine	Thaïlande	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo	2024

⁶ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Albanie, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Kazakhstan, Lettonie, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Thaïlande, Togo et Tunisie (voir décision 2024/203 B).

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Thaïlande	Uruguay	2026
Togo	Zimbabwe	2026

^a À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu le Burkina Faso membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat prenant effet le 24 juillet 2024 et venant à expiration le 31 décembre 2026 (voir décision 2024/203 C).

^b À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu l'Ouganda membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2024/203 A).

Commission de la science et de la technique au service du développement⁷

(43 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023 et en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	2024
Algérie	2026
Arabie saoudite	2024
Autriche	2024
Bélarus	2024
Belize	2026
Botswana	2026
Brésil	2024
Burundi	2024
Cameroun	2024
Canada	2026
Chine	2026
Colombie	2026
Cuba	2026
Djibouti	2026
Égypte	2026
Équateur	2026
États-Unis d'Amérique	2026
Fédération de Russie	2024
Finlande	2024
France	2026
Gambie	2024
Guatemala	2024
Guinée	2024
Hongrie	2026
Inde	2026
Israël	2024
Japon	2024
Lettonie	2026
Oman	2026
Ouzbékistan	2026
Paraguay	2024
Pérou	2024

⁷ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa décision 2006/267, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Autriche, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Estonie, Finlande, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Suisse et Zambie (voir décision 2024/212 A). À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à sa décision 2006/267, il a élu l'Allemagne membre de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/212 B). Au 24 juillet 2024, il restait à la Commission un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/212 B).

<i>Composition en 2023 et en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Philippines	2024
Portugal	2024
République-Unie de Tanzanie	2026
Roumanie	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
Rwanda	2026
Suisse	2024
Tadjikistan	2026
Türkiye	2026
Turkménistan	2024

C. Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique⁸

(54 membres)

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

⁸ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe⁹

(56 membres)

Albanie	Kirghizistan
Allemagne	Lettonie
Andorre	Liechtenstein
Arménie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Azerbaïdjan	Macédoine du Nord
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Canada	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas (Royaume des)
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République de Moldova
Estonie	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Tadjikistan
Islande	Tchéquie
Israël	Türkiye
Italie	Turkménistan
Kazakhstan	Ukraine

⁹ Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁰

Membres (46)

Allemagne	Honduras
Antigua-et-Barbuda	Italie
Argentine	Jamaïque
Bahamas	Japon
Barbade	Mexique
Belize	Nicaragua
Bolivie (État plurinational de)	Norvège
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas (Royaume des)
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République de Corée
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Kitts-et-Nevis
États-Unis d'Amérique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
France	Suriname
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Türkiye
Guyana	Uruguay
Haïti	Venezuela (République bolivarienne du)

Membres associés (14)

Anguilla	Îles Turques et Caïques
Aruba	Îles Vierges américaines
Bermudes	Îles Vierges britanniques
Curaçao	Martinique
Guadeloupe	Montserrat
Guyane française	Porto Rico
Îles Caïmanes	Saint-Martin (partie néerlandaise)

¹⁰ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique¹¹

Membres (53)

Afghanistan	Myanmar
Arménie	Nauru
Australie	Népal
Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Ouzbékistan
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Palaos
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine	Pays-Bas (Royaume des)
États-Unis d'Amérique	Philippines
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire lao
France	République populaire démocratique de Corée
Géorgie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Timor-Leste
Kazakhstan	Tonga
Kirghizistan	Türkiye
Kiribati	Turkménistan
Malaisie	Tuvalu
Maldives	Vanuatu
Micronésie (États fédérés de)	Viet Nam
Mongolie	

Membres associés (9)

Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Macao (Chine)
Guam	Nioué
Hong Kong (Chine)	Nouvelle-Calédonie
Îles Cook	Polynésie française
	Samoa américaines

¹¹ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(21 membres)**

Algérie	Libye
Arabie saoudite	Maroc
Bahreïn	Mauritanie
Djibouti	Oman
Égypte	Qatar
Émirats arabes unis	République arabe syrienne
État de Palestine	Somalie
Iraq	Soudan
Jordanie	Tunisie
Koweït	Yémen
Liban	

D. Comités permanents

Comité du programme et de la coordination¹²

(34 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2026
Argentine	Allemagne	2026
Arménie	Argentine	2025
Bélarus	Arménie	2026
Belgique	Belgique	2024
Botswana	Botswana	2024
Brésil	Brésil	2026
Cameroun	Bulgarie ^a	2026
Chili	Cameroun	2026
Chine	Chili	2024
Costa Rica	Chine	2024
Cuba	Costa Rica	2026
Érythrée	Côte d'Ivoire	2026
Eswatini	États-Unis d'Amérique	2026
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2024
Fédération de Russie	France	2024
France	Inde	2026
Inde	Iran (République islamique d')	2026
Iran (République islamique d')	Israël	2026
Italie	Italie	2026
Japon	Japon	2026
Kenya	Kenya	2024
Libéria	Libéria	2025
Mali	Maroc	2025
Malte	Mexique	2026
Maroc	Pakistan	2026
Pakistan	Paraguay	2024
Paraguay	Philippines	2025
Philippines	Pologne	2026
Pologne	République de Corée	2025
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
République dominicaine	Rwanda	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tunisie	2025
Tunisie	Uruguay	2026

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à l'annexe de sa résolution 2008 (LX) et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil a désigné la Bulgarie en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans au Comité du programme et de la coordination prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2024/204 A).

¹² À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à l'annexe de sa résolution 2008 (LX) et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil a désigné les pays ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans au Comité du programme et de la coordination prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Belgique, Botswana, Fédération de Russie, France, Haïti, Kenya, Lituanie et Paraguay (voir décision 2024/204 B).

Comité chargé des organisations non gouvernementales**(19 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2026)**

Algérie	Géorgie
Arménie	Inde
Bahreïn	Israël
Cameroun	Libéria
Chili	Nicaragua
Chine	Pakistan
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Türkiye
Érythrée	Zimbabwe
États-Unis d'Amérique	

E. Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

(30 membres)

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Kenya
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas (Royaume des)
Chine	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède
France	Suisse
Inde	Tchéquie

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**(36 membres)**

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pays-Bas (Royaume des)
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Danemark	Qatar
Espagne	République de Corée
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Sénégal
Finlande	Serbie
France	Suède
Grèce	Tchéquie
Iran (République islamique d')	Ukraine
Irlande	Zambie

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication¹³

(34 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Algérie	2026
Arabie saoudite	Allemagne	2026
Brésil	Arabie saoudite	2026
Cameroun	Brésil	2024
Chine	Cambodge	2026
Colombie	Chine	2026
Côte d'Ivoire	Colombie	2024
Égypte	Équateur	2026
Équateur	États-Unis d'Amérique	2026
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2026
Fédération de Russie	Gambie	2026
Gambie	Guatemala	2026
Guatemala	Kazakhstan	2024
Italie	Kenya	2024
Kazakhstan	Kirghizistan	2024
Kenya	Macédoine du Nord	2024
Kirghizistan	Maroc	2024
Macédoine du Nord	Mauritanie	2024
Maroc	Mexique	2024
Mauritanie	Nigéria	2026
Mexique	Pays-Bas (Royaume des)	2026
Nigéria	Pérou	2026
Pays-Bas (Royaume des)	Philippines	2024
Philippines	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchad	2024
Tchad	Togo	2026
Türkiye	Türkiye	2026
Ukraine	Ukraine	2024
	Zimbabwe	2026

¹³ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à ses résolutions 1982/67 et 1985/71, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Burundi, Kenya, Mexique, Ouganda et Zambie (voir décision 2024/213 A). À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à ses résolutions 1982/67 et 1985/71, il a élu le Brésil membre du Groupe de travail intergouvernemental pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/213 B).

Au 24 juillet 2024, il restait au Groupe de travail intergouvernemental 12 sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 ; quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 ; quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/213 B).

Comité des politiques de développement¹⁴

(24 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2024)

Adriana Abdenur (Brésil)
Fatuma Abdulkadir Adan (Kenya)
Sabina Alkire (États-Unis d'Amérique)
Debapriya Bhattacharya (Bangladesh)
Sofia Borges (Timor-Leste)
Ha-Joon Chang (République de Corée)
Stefan Dercon (Belgique)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Ahmed Galal (Égypte)
Arunabha Ghosh (Inde)
Trudi Hartzenberg (Afrique du Sud)
Anne-Laure Kiechel (France)
Carlos Lopes (Guinée-Bissau)
Amina Mama (Nigéria)
Jacqueline Musiitwa (Zambie)
Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)
Annalisa Prizzon (Italie)
Liliana Rojas-Suarez (Pérou)
Taffere Tesfachew (Éthiopie)
Kori Udovicki (Serbie)
Rolph van der Hoeven (Royaume des Pays-Bas)
Natalya Volchkova (Fédération de Russie)
Xufeng Zhu (Chine)

¹⁴ Le Conseil examinera d'ici à la fin de 2024, pour approbation, les nominations par le Secrétaire général des 24 membres pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 juillet 2025)

Yamini Aiyar (Inde)

Rolf Alter (Allemagne)

Patricia Arriagada Villouta (Chili)^a

Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique)

Augustin K. Fosu (Ghana)

Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan)

Ronald U. Mendoza (Philippines)

Louis Meuleman (Royaume des Pays-Bas)

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Juraj Nemec (Slovaquie)

Katarina Ott (Croatie)

Soonae Park (République de Corée)

Alketa Peci (Brésil)

Mauricio Rodas (Équateur)

Devon Rowe (Jamaïque)

Carlos Santiso (France)

Henry Sardaryan (Fédération de Russie)

David Moinina Sengeh (Sierra Leone)

Sherifa Fouad Sherif (Égypte)

Aminata Touré (Sénégal)

Lan Xue (Chine)

Najat Zarrouk (Maroc)

^a À sa 9^e séance plénière, le 14 février 2024, conformément à sa résolution 2001/45, le Conseil a nommé Patricia Arriagada Villouta (Chili), dont la candidature avait été présentée par le Secrétaire général, au Comité d'experts de l'administration publique pour un mandat prenant effet le 14 février 2024 et venant à expiration le 31 juillet 2025, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Marta Acosta Zúñiga (Costa Rica) (voir décision 2024/208).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁵

(18 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie)	2026
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2024
Nadir Adilov (Azerbaïdjan)	2024
Mohammed Amarti (Maroc)	2024
Asraf Ally Caunhye (Maurice)	2026
Laura-Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie)	2024
Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria)	2026
Santiago Manuel Fiorio Vaesken (Paraguay)	2026
Ludovic Hennebel (Belgique)	2026
Joo-Young Lee (République de Corée)	2026
Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador)	2026
Mikel Mancisidor (Espagne)	2024
Seree Nonthasoot (Thaïlande)	2024
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2024
Julieta Rossi (Argentine)	2026
Preeti Saran (Inde)	2026
Shen Yongxiang (Chine)	2024
Michael Windfuhr (Allemagne)	2024

¹⁵ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa résolution [1985/17](#), le Conseil a élu Nadir Adilov (Azerbaïdjan), Lazhari Bouzid (Algérie), Peijie Chen (Chine), Laura-Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie), Charafat El Yedri Afailal (Maroc), Seree Nonthasoot (Thaïlande), Giuseppe Palmisano (Italie), Laura Elisa Pérez (Mexique) et Michael Windfuhr (Allemagne) membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/214).

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres ; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Élus par le Conseil (8 expert(e)s)

Vital Bambanze (Burundi)
Ali Hajilari (République islamique d'Iran)
Keith M. Harper (États-Unis d'Amérique)
Li Nan (Chine)
Suleiman Mamutov (Ukraine)
Bornface Museke Mate (Namibie)
Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard (Chili)
Tove Søvndahl Gant (Danemark)

Nommés par la présidence du Conseil (8 expert(e)s)

Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)
Aluki Kotierk (Canada)
Hannah McGlade (Australie)
Dario Mejía Montalvo (Colombie)
Naw Ei Min (Myanmar)
Hanieh Moghani (République islamique d'Iran)
Geoffrey Roth (États-Unis d'Amérique)
Valentina Sovkina (Fédération de Russie)

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres ; mandat prenant effet le 22 juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025)

Muhammad Ashfaq Ahmed (Pakistan)
Rasmi Ranjan Das (Inde)
Matthew Olusanya Gbonjubola (Nigéria)
Liselott Kana (Chili)
YoungJoo Lee (République de Corée)
Wazona Ligomeka (Malawi)
Nana Akua Achiaa Amoako Mensah (Ghana)
Enrique Bolado Muñoz (Mexique)
Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe (Zambie)
Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
Eamonn O'Dea (Irlande)
Pande Putu Oka Kusumawardani (Indonésie)
Mya Oo (Myanmar)
El Hadramy Oubeid (Mauritanie)
Carlos Protto (Argentine)
Elisângela Rita (Angola)
Aart Roelofsen (Royaume des Pays-Bas)
Alexander Smirnov (Fédération de Russie)
Stephanie Smith (Canada)
Trude Steinnes Sønvisen (Norvège)
Titia Stolte-Detring (Allemagne)
José Troya (Équateur)
Mario Visco (Italie)
Ingela Willfors (Suède)
Yan Xiong (Chine)

F. Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁶

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Algérie	Algérie	2024
Allemagne	Allemagne	2024
Argentine	Autriche	2026
Australie	Bangladesh	2024
Autriche	Bulgarie	2025
Bangladesh	Canada	2024
Bulgarie	Chine	2025
Chine	Comores	2024
Comores	Côte d'Ivoire	2024
Costa Rica	Cuba	2025
Côte d'Ivoire	El Salvador	2026
Cuba	Émirats arabes unis	2024
Danemark	Équateur	2025
Émirats arabes unis	Estonie	2026
Équateur	États-Unis d'Amérique	2026
États-Unis d'Amérique	Finlande	2025
Éthiopie	Grenade	2024
Grèce	Irlande	2024
Grenade	Islande	2024
Japon	Japon	2025
Kazakhstan	Liban	2024
Liban	Mozambique	2025
Libéria	Norvège	2025
Luxembourg	Oman	2026
Mozambique	Pays-Bas (Royaume des)	2026
Norvège	Pologne	2024
Pays-Bas (Royaume des)	République dominicaine	2026
Pologne	République-Unie de Tanzanie	2026
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2025
Rwanda	Rwanda	2024
Slovaquie	Sénégal	2026

¹⁶ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Allemagne, Australie, Bolivie (État plurinational de), Érythrée, France, Guinée équatoriale, Inde, Mauritanie, Nigéria, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao et Slovaquie. Il a également élu le Danemark et l'Espagne, qui assureront le reste des mandats de la Finlande et du Japon, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et viendront à expiration le 31 décembre 2025, et la Suisse, qui assurera le reste du mandat de l'Autriche et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et viendra à expiration le 31 décembre 2026 (voir décision 2024/215).
Au 9 avril 2024, il restait au Conseil d'administration un siège à pourvoir parmi les États d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/215).

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Suède	Suède	2026
Tadjikistan	Tadjikistan	2025
Tchad	Tchad	2024
Tchéquie	Tchéquie	2025
Türkiye	Turkménistan	2026

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(110 membres)

Afghanistan	Irlande
Afrique du Sud	Islande
Algérie	Israël
Allemagne	Italie
Angola	Japon
Argentine	Jordanie
Arménie	Kenya
Australie	Lesotho
Autriche	Lettonie
Azerbaïdjan	Liban
Bangladesh	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Macédoine du Nord
Bénin	Madagascar
Brésil	Malawi
Bulgarie	Mali
Burkina Faso	Malte
Cameroun	Maroc
Canada	Mexique
Chili	Monténégro
Chine	Mozambique
Chypre	Namibie
Colombie	Nicaragua
Congo	Nigéria
Costa Rica	Norvège
Côte d'Ivoire	Nouvelle-Zélande
Croatie	Ouganda
Danemark	Pakistan
Djibouti	Paraguay
Égypte	Pays-Bas (Royaume des)
Équateur	Pérou
Espagne	Philippines
Estonie	Pologne
États-Unis d'Amérique	Portugal
Éthiopie	République de Corée
Fédération de Russie	République de Moldova
Fidji	République démocratique du Congo
Finlande	République-Unie de Tanzanie
France	Roumanie
Géorgie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Rwanda
Grèce	Saint-Siège
Guatemala ^a	Sénégal
Guinée	Serbie
Hongrie	Slovaquie
Inde	Slovénie
Iran (République islamique d')	

Somalie	Türkiye
Soudan	Turkménistan
Suède	Ukraine ^a
Suisse	Uruguay
Tchad	Venezuela (République bolivarienne du)
Tchéquie	Yémen
Thaïlande	Zambie
Togo	Zimbabwe
Tunisie	

^a À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément aux résolutions [78/183 A](#) et [78/183 B](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu le Guatemala et l'Ukraine membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir décision 2024/216).

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁷

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Algérie	Allemagne	2024
Allemagne	Bangladesh	2026
Bangladesh	Brésil	2026
Belgique	Cameroun	2024
Cameroun	Canada	2024
Canada	Chine	2025
Chine	Colombie	2025
Colombie	Costa Rica	2024
Costa Rica	Côte d'Ivoire	2024
Côte d'Ivoire	Équateur	2025
Cuba	États-Unis d'Amérique	2025
Danemark	Éthiopie	2025
Équateur	France	2026
États-Unis d'Amérique	Islande	2026
Éthiopie	Italie	2025
Fédération de Russie	Jamaïque	2026
Guatemala	Japon	2025
Iran (République islamique d')	Kazakhstan	2024
Irlande	Kenya	2024
Islande	Lesotho	2024
Japon	Myanmar	2024
Kazakhstan	Nauru	2026
Kenya	Nigéria	2026
Lesotho	Norvège	2025
Myanmar	Pays-Bas (Royaume des)	2024
Nigéria	Portugal	2026
Norvège	Qatar	2024
Qatar	République de Corée	2025
République de Corée	République de Moldova	2025
République de Moldova	Roumanie	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026

¹⁷ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Danemark, Géorgie, Îles Salomon, Inde, Madagascar, Mozambique, République dominicaine, Suède, Tadjikistan, Tchad et Zambie. Il a également élu l'Australie, qui assurera le reste du mandat de l'Italie et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et viendra à expiration le 31 décembre 2025, et l'Autriche, l'Irlande et le Luxembourg, qui assureront le reste des mandats du Portugal, de l'Islande et de la France, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et viendront à expiration le 31 décembre 2026 (voir décision 2024/217).

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Slovaquie	Slovaquie	2025
Suède	Suède	2024
Tchad	Tchad	2024
Türkiye	Tunisie	2026
Ukraine	Ukraine	2024

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes^{18, 19}

(41 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2024
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2024
Allemagne	Allemagne	2025
Bangladesh	Australie	2025
Bulgarie	Bangladesh	2024
Burkina Faso	Belgique	2024
Cameroun	Bulgarie	2025
Chine	Burkina Faso	2025
Colombie	Cameroun	2024
Côte d'Ivoire	Chine	2025
Égypte	Colombie	2024
Émirats arabes unis	Côte d'Ivoire	2025
Érythrée	Égypte	2024
États-Unis d'Amérique	Émirats arabes unis	2025
Finlande	Érythrée	2025
France	États-Unis d'Amérique	2025
Gabon	Finlande	2025
Gambie	Gabon	2025
Guyana	Gambie	2024
Inde	Guyana	2024
Irlande	Inde	2024
Italie	Japon	2025
Japon	Kenya	2024
Kenya	Lettonie	2025
Lettonie	Luxembourg	2025
Norvège	Norvège	2025
Nouvelle-Zélande	Panama	2025
Panama	Paraguay	2025
Paraguay	Pologne	2024

¹⁸ Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

¹⁹ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Afrique du Sud, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Guinée équatoriale, Inde, Kirghizistan, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam. Il a également élu membres du Conseil d'administration le Canada et le Danemark, qui assureront le reste des mandats de l'Australie et du Luxembourg, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et viendront à expiration le 31 décembre 2025.

Au 9 avril 2024, il restait au Conseil d'administration un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/218).

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Pologne	Qatar	2025
Qatar	République de Corée	2025
République de Corée	République dominicaine	2024
République dominicaine	Sénégal	2025
Sénégal	Suède	2025
Suisse	Tadjikistan	2025
Tadjikistan	Thaïlande	2024
Thaïlande	Trinité-et-Tobago	2025
Trinité-et-Tobago	Türkiye	2024
Turkménistan	Turkménistan	2024
Ukraine	Ukraine	2024
Zimbabwe	Zimbabwe	2025

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial²⁰

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i> <i>Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>	<i>Composition en 2024</i> <i>Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant</i> <i>à expiration le</i> <i>31 décembre en</i>
Australie	2025	Algérie ^a	2025
Chine	2023	Australie	2025
Espagne	2025	Chine	2026
Éthiopie	2025	Espagne	2025
Fédération de Russie	2024	Éthiopie	2025
France	2024	Fédération de Russie	2024
Ghana	2024	Finlande	2024
Inde	2024	Ghana	2024
Iran (République islamique d')	2025	Inde	2024
Japon	2023	Iran (République islamique d')	2025
Lesotho	2023	Japon	2026
Mauritanie	2025	Panama	2025
Mexique	2023	Pologne	2026
Panama	2025	République de Corée	2024
Pologne	2023	République dominicaine	2026
République de Corée	2024	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023	Suède	2024
Suède	2024	Zambie	2026

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à la résolution 65/266 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu membre du Conseil de coordination du Programme alimentaire mondial l'Algérie, qui assurera le reste du mandat de la Mauritanie et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2024/205 A).

²⁰ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution 65/266 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Inde, Mali, Norvège, République de Corée, Suède et Tchèque. Il a également élu la France et l'Italie, qui assureront le reste des mandats de l'Australie et de l'Espagne, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et viendront à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2024/205 B).

<i>Composition en 2023</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>		<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>	<i>Composition en 2024</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>		<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	2025	Allemagne	2025		
Arabie saoudite	2025	Arabie saoudite	2025		
Argentine	2023	Argentine	2024		
Bangladesh	2024	Bangladesh	2024		
Brésil	2025	Brésil	2025		
Canada	2025	Canada	2025		
États-Unis d'Amérique	2024	États-Unis d'Amérique	2024		
Gabon	2024	Hongrie	2026		
Guatemala	2023	Irlande	2026		
Hongrie	2023	Kenya	2025		
Irlande	2023	Koweït	2024		
Italie	2023	Maroc	2024		
Kenya	2025	Pays-Bas (Royaume des)	2024		
Koweït	2024	Pérou	2024		
Maroc	2023	Sénégal	2024		
Pays-Bas (Royaume des)	2024	Suisse	2026		
Pérou	2024	Tchad	2025		
Sénégal	2024	Zimbabwe	2024		

Organe international de contrôle des stupéfiants^{21, 22}

(13 membres ; mandat de cinq ans)

<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars en</i>
César Tomás Arce Rivas (Paraguay)	2025
Sevil Atasoy (Türkiye)	2027
Cornelis de Joncheere (Royaume des Pays-Bas)	2027
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2027
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2027
Pierre Lapaque (France)	2025
Lu Lin (Chine)	2027
Pavel Pachta (Tchéquie)	2025
Jagjit Pavadia (Inde)	2025
Nirinomenjanahary Larissa Razanadimby (Madagascar)	2027
Mariângela Simão (Brésil)	2027
Jallal Toufiq (Maroc)	2025
Zukiswa Zingela (Afrique du Sud)	2025

²¹ Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

²² À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil a élu, parmi les candidats présentés par des gouvernements, César Tomás Arce Rivas (Paraguay), Pierre Lapaque (France), Jagjit Pavadia (Inde), Jallal Toufiq (Maroc) et Zukiswa Zingela (Afrique du Sud) membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet le 2 mars 2025 et venant à expiration le 1^{er} mars 2030 (voir décision 2024/219 A). À sa 13^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil a élu, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé, Sawitri Assanangkornchai (Thaïlande) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet le 2 mars 2025 et venant à expiration le 1^{er} mars 2030 (voir décision 2024/219 B).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population²³

(10 membres ; mandat venant à expiration le 31 décembre 2024)

Bulgarie
Côte d'Ivoire
Guatemala^a
Indonésie
Liban
Libéria
Mauritanie
Portugal
Trinité-et-Tobago

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à l'annexe de la résolution [36/201](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu le Guatemala membre du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 5 décembre 2023 et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2024/206 A).

²³ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à l'annexe de la résolution [36/201](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu le Burundi et la Gambie membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/206 B). À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à l'annexe de la résolution [36/201](#) de l'Assemblée générale, il a élu le Guatemala membre du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/206 C).

Au 24 juillet 2024, il restait au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population huit sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 ; un parmi les États d'Afrique, trois parmi les États d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Europe orientale, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2025 et venant à expiration le 31 décembre 2027 (voir décision 2024/206 C).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²⁴

(22 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Australie	2026
Australie	Bélarus	2025
Bélarus	Botswana	2024
Botswana	Brésil	2025
Brésil	Burundi	2026
Cambodge	Cambodge	2025
Cameroun	Chine	2024
Chine	Côte d'Ivoire	2024
Côte d'Ivoire	États-Unis d'Amérique	2025
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2024
Fédération de Russie	Finlande	2026
Guyana	France ^a	2025
Inde	Inde	2025
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2026
Japon	Japon	2024
Kenya	Kenya	2025
Libye	Libye	2025
Norvège	Mexique	2026
Pays-Bas (Royaume des)	Pays-Bas (Royaume des)	2024
République dominicaine	République dominicaine	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
Suède	Suède	2024

^a À sa 4^e séance plénière, le 5 décembre 2023, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu membre du Conseil de coordination du Programme la France, qui assurera le reste du mandat de l'Allemagne et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2024/207 A).

²⁴ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 : Chine, Haïti, Japon, Lesotho, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal (voir décision 2024/207 B).

G. Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir résolution 2000/35 du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix²⁵

(31 membres ; choisis ou élus pour un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 2024)

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Algérie

Chine

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Guyana

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Élus par le Conseil économique et social²⁶ (sept membres)

Brésil

Croatie

Danemark

Italie

Nigéria

Pérou

République de Corée

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^a

Allemagne

Canada

²⁵ Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

²⁶ À sa 12^e séance plénière, le 9 avril 2024, conformément à la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu le Kenya et la République de Corée membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025, ou jusqu'à ce que ces pays cessent de faire partie de ses membres (voir décision 2024/220 A). À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2024, conformément à la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu l'Australie et les Pays-Bas (Royaume des) membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025, ou jusqu'à ce que ces pays cessent de faire partie de ses membres (voir décision 2024/220 B). Au 24 juillet 2024, il restait au Comité d'organisation les trois sièges ci-après à pourvoir par le Conseil : un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et un siège à pourvoir parmi les membres du Conseil, tous pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} janvier 2025 (voir décision 2024/220 B).

Japon

Norvège

Suède

Pays fournissant des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies (cinq membres)^a

Bangladesh

Éthiopie

Inde

Népal

Rwanda

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Afrique du Sud

Égypte

Kenya

Pologne

Qatar

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Uruguay

^a Choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti²⁷

(25 membres)

Allemagne ^a	France
Argentine	Guatemala ^b
Bahamas	Haïti
Barbade	Jamaïque
Belize	Kenya
Bénin	Mexique
Brésil	Pérou
Canada	République dominicaine
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Colombie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
El Salvador	Trinité-et-Tobago
Espagne	Uruguay
États-Unis d'Amérique	

^a Conformément à la décision 2024/222 A du Conseil, la Représentante permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommée membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

^b Conformément à la décision 2024/222 B du Conseil, la Représentante permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommée membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

²⁷ Conformément à la décision 2004/322 du Conseil, le ou la Président(e) du Conseil est membre de droit du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

Annexe IV

Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social

A. Forum des partenariats

1. Le forum annuel des partenariats a été organisé par la Présidente du Conseil économique et social le 30 janvier 2024.
2. On trouvera le compte rendu du forum des partenariats à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/2024ECOSOCPartnershipForum>.

B. Forum de la jeunesse

3. Le forum annuel de la jeunesse a été organisé par la Présidente du Conseil du 16 au 18 avril 2024.
 4. On trouvera le compte rendu du forum de la jeunesse sur le site Web du Conseil (<https://ecosoc.un.org/en/what-we-do/ecosoc-youth-forum/about-youth-forum/ecosoc-youth-forum-2024>).
-

